

وزارة التعليم العالي

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Direction des Etudes Juridiques, de la
Réglementation et de la Documentation
S/Direction des Publications et
de la Documentation

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
REPUBLIQUE ALGERIENNE

مديرية الدراسات القانونية
والتنظيم والتوثيق
المديرية الفرعية للنشر والتوثيق

النشرة الرسمية للتعليم العالي

BULLETIN OFFICIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

PREMIER TRIMESTRE

1986

SOMMAIRE

ARRETES INTERMINISTERIELS

Arrêté interministériel portant attribution du diplôme d'ingénieur d'agronomie appliquée au titre de la 13^{ème} promotion de l'ITA de Mostaganem
p : 3.

Arrêté interministériel du 15 janvier 1986 portant restructuration et créa-

tion de services hospitalo-universitaires p : 5.

Arrêtés interministériels du 28 janvier 1986 portant désignation de chefs de services hospitalo-universitaires p:6.

Arrêté interministériel du 30 janvier 1986 portant nomination par régularisation de chef de service hospitalo-universitaire p :7.

ARRETES

- Arrêté du 7 janvier 1986 portant nomination de directeur de cité universitaire p :7.
- Arrêté du 7 janvier 1986 mettant fin aux fonctions de directeur de cité universitaire p :7.
- Arrêtés d'équivalence de diplômes p:7.
- Arrêtés du 9 janvier 1986 portant nomination p: 10.
- Arrêté d'équivalence du 14 janvier 1986 p: 10.
- Arrêté du 18 janvier 1986 portant nomination de directeur de l'unité de recherche en informatique à l'INFI p : 11.
- Arrêté du 20 janvier 1986 portant délégation de signature p :11.
- Arrêté du 20 janvier 1986 portant nomination de président de conseil scientifique p: 11.
- Arrêté du 25 janvier 1986 portant délégation de signature p: 11.
- Arrêtés du 26 janvier 1986 portant nomination de directeurs d'instituts p: 11.
- Arrêté du 26 janvier 1986 portant nomination de président de conseil scientifique p: 12.
- Arrêté du 28 janvier 1986 fixant la date de l'examen final d'expert comptable p: 12.
- Arrêté du 28 janvier 1986 portant nomination de directeur de l'unité de recherche à l'INA p: 12.
- Arrêté du 1er février 1986 programme et organisation de la formation politique idéologique et religieuse p: 12.
- Arrêtés du 4 février 1986 portant délégation de signature p: 12.
- Arrêté du 22 février 1986 mettant fin aux fonctions de directeur-adjoint de l'OPU p: 13.
- Arrêté du 22 février 1986 portant nomination de directeur général adjoint de l'OPU p: 13.
- Arrêté du 24 février 1986 portant désignation d'attaché de cabinet p: 13.
- Arrêté du 24 février 1986 portant nomination de directeur d'unité de recherche p: 13.
- Arrêté du 10 mars 1986 portant nomination de président de conseil scientifique p: 13.
- Arrêté du 18 mars 1986 portant nomination de président de conseil scientifique p: 13.
- Arrêtés d'équivalence du 22 mars 1986 p: 13.

CIRCULAIRES

- Circulaire interministérielle du 20 janvier 1986 relative à la préparation de la rentrée scolaire et universitaire en matière de formation et d'affectation des professeurs de l'enseignement secondaire et technique p: 16.
- Circulaire n° 2 du 9 février 1986 relative à l'organisation des rentrées universitaires p: 16.
- Circulaire n°3 du 9 février 1986 relative à l'organisation de l'année préparatoire à l'accès au magister en sciences de gestion p: 18.

Circulaire n°4 relative à l'organisation des formations post-graduées nationales p: 19.

Circulaire n°5 du 22 février 1986 relative à l'établissement du calendrier pédagogique à partir de l'année universitaire 86/87 p: 21.

Circulaire du 28 février 1986 relative à la participation des établissements d'enseignement supérieur au plan de développement des zones steppiques p: 22.

DECISIONS INTERMINISTERIELLES

Décisions interministérielles du 4 janvier 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires, maîtres-assistants et de rang magistral p: 23.

Décision interministérielle du 15 janvier 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires, des maîtres-assistants et de rang magistral p: 36.

Décisions interministérielles du 28 janvier 1986 portant désignation de chefs de services hospitalo-universitaires p: 37.

Décisions interministérielles du 22 février 1986 portant mutation de maîtres-assistants p: 38.

DECISIONS

Décision n°1 portant nomination de directeur de l'école supérieure de commerce d'Alger p: 39.

Décision n°2 du 9 janvier 1986 portant institution de cellule de prévention des risques p: 39.

Décision n°3 du 15 janvier 1986 portant composition de la commission d'évaluation des offres de l'administration centrale du Ministère de l'enseignement supérieur p: 39.

Décision n°4 du 15 janvier 1986 portant composition de la commission d'ouverture des plis de l'administration centrale du Ministère de l'enseignement supérieur p: 39.

Décision n°5 du 15 janvier 1986 portant nomination de directeur du centre de

recherche en économie appliquée pour le développement p: 40.

Décision n°6 du 19 janvier 1986 portant nomination de directeur p: 40.

Décision n°7 du 27 janvier 1986 portant désignation de chef de projet p: 40.

Décision n°8 du 27 janvier 1986 portant désignation de chef de projet p: 40.

Décision n°9 du 30 janvier 1986 portant désignation de chef de projet p: 40.

Décision n°10 du 30 janvier 1986 annulant la décision du 2 janvier 1986. p: 40.

Décision n°11 du 30 janvier 1986 portant annulation de la décision n°433 du 9 octobre 1983 p: 40.

Décision n°12 du 30 janvier 1986 portant nomination de directeur p: 40.

Décision n°13 du 30 janvier 1986 annulant la décision n°63 du 21 juillet 1984 p:40.

Décision n°14 du 30 janvier 1986 portant nomination de directeur p: 40.

Décision n°15 du 1 février 1986 portant création du comité de suivi des travaux de la commission mixte Algérie-RDA p:40

Décision n°16 du 8 février 1986 portant transfert de locaux p: 41.

Décision n°17 du 17 février 1986 portant création d'une commission centrale d'affectation des enseignants p:41.

Décision n°18 du 22 février 1986 annulant la décision du 6 février 1986 p: 42.

Décision n°19 du 22 février 1986 portant nomination de directeur p: 42.

Décision n°20 du 22 février 1986 portant nomination de directeur p:42.

Décision n°21 du 3 mars 1986 portant nomination p: 42.

Décision n°22 du 3 mars 1986 portant nomination p: 42.

Décision n°23 portant désignation du jury d'évaluation et classement des candidats au concours de recrutement de maîtres-assistants hospitalo-universitaires p: 42.

Décision n°24 du 15 mars 1986 portant composition de la commission d'évaluation des offres de l'administration centrale du Ministère de l'enseignement supérieur p: 42.

Décision n°25 du 15 mars 1986 portant composition de la commission d'ouverture des plis de l'administration centrale du Ministère de l'enseignement supérieur p: 43.

Décision n°26 du 22 mars 1986 portant création de la revue scientifique de l'école nationale polytechnique p:43

Décision n°27 du 24 mars 1986 portant report des dispositions de la décision n°9 du 22 janvier p: 44.

Décision n°28 du 24 mars 1986 annulant la décision n°169 du 21 octobre 1985 p: 44.

Décision n°29 du 24 mars portant nomination de directeur p: 44.

Décision n°31 du 31 mars 1986 portant nomination p:44.

DECISIONS SIGNEES POUR MR LE MINISTRE

Décisions de soutenance de thèses de magister et de thèses de doctorat p: 45.

TEXTES A SIGNALER PARUS AU J.O.R.A.

Décret du 1er janvier 1986 portant nomination du directeur de l'INES-SM d'Alger.

J.O. n°6 du 22.01.1986 p:33

Décret n°86-25 du 11 février 1986 portant statut-type des centres hospitalo-universitaires.

J.O n°6 du 12.02.1986 p:77

Décret n°86-51 du 18 mars 1986 portant création d'un INES en biologie à Tizi-Ouzou

J.O n°12 du 19.03.1986 p:285

Décret n°86-52 du 18 mars 1986 portant statut-type des travailleurs du secteur de la recherche scientifique.

J.O n°12 du 19.03.1986 p:285

Décret n°86-53 du 18 mars 1986 relatif à la rémunération des chercheurs associés

J.O n°12 du 19.03.1986 p:292

Arrêté interministériel du 18 mars 1986 fixant le nombre de filières d'enseignement et la répartition des effectifs à l'INES en biologie de Tizi-Ouzou

J.O n°12 du 19.03.1986 p:308.

ARRETES INTERMINISTERIELS

Arrêté interministériel portant attribution du diplôme d'ingénieur d'agronomie appliquée au titre de la 13ème promotion de l'ITA de Mostaganem.

Vu l'ordonnance n°69-106 du 26 décembre 1969 portant création des instituts de technologie, modifiée;

Vu l'ordonnance n°69-82 du 15 octobre 1969 portant création de l'ITA de Mostaganem;

Vu le décret n°81-122 du 13 juin 1981 portant réorganisation du régime des études à l'ITA de Mostaganem;

Vu le décret n°83-363 du 28 mai 1983 relatif à l'exercice de la tutelle pédagogique du Ministère de l'enseignement supérieur sur les établissements de formation supérieur;

Vu le décret n°85-243 du 1er octobre 1985 portant statut type des instituts nationaux de formation supérieur;

Vu l'arrêté n°1134/SM interministériel fixant l'organisation et le fonctionnement de la commission sectorielle de tutelle pédagogique;

Vu les procès verbaux des conseils pédagogiques de l'ITA du 23 juin et du 30 septembre 1985;

ARRETENT

Article 1/ Le diplôme d'ingénieur en agronomie appliquée est décerné aux 187 élèves ingénieurs de la 13ème promotion dont les suivent:

Option Hydraulique Agricole (50)

1-ABDAT BOUNOUAR
 2-ALLAOUA RACHID
 3-AIT AMAR YOUCEF
 4-AYACHE MOHAMED
 5-BELKESSA NACEUR
 6-BENBIGA MOSTEFA
 7-BENSEGHIR CHOUKRI
 8-BENYAHIA ABDELJEBBAR
 9-BENYOUSSA MOHAMED
 10-BENZIA LAKHDAR
 11-BERRAHOU MUSTAPHA
 12-BERKANE NOURREDDINE
 13-BETIR MOHAMED
 14-BOUKARI NOURREDDINE
 15-BOUTELALA DJAMEL
 16-BOUZIT FAOUZI
 17-BOUZOU LAZHAR MOURAD
 18-DERBAL MILOUD
 19-DIF HATTAB
 20-DJENANE MOHAMED
 21-DOUIB OMAR
 22-GHERS MOHAMED
 23-HAMA AHMED
 24-HAMMOUDI MOHAMED
 25-HENNOUS HACHEMI
 26-KERKATOU FOUZIL
 27-KHOUDHIA ABDERREZAK
 28-KOBZILI LAKHDAR
 29-LAIB BAKHOUCHE
 30-MAKHELOUFI NASREDINE
 31-MALEG RABAH
 32-MEKHTOUT AZZEDDINE
 33-MEZIANI HOCINE
 34-MISSI ABDELMALEK
 35-OUADAHI AOMAR
 36-RAIS ABDELHAK
 37-SADAOUI HOCINE
 38-SALEM BADR-EDDINE
 39-SIDI ATHMANE BRAHIM
 40-TEMAZOUT DJAMEL
 41-TIRAKETE NOURREDDINE
 42-ZAHAFI MOKHTAR
 43-ZEMOULI FAYCAL
 44-TALL MAHMOUD MAMADOU
 45-N'GAIDE AMADOU MOUSSA
 46-ADEOSSI BIENVENU
 47-AFLOGON CORALAN YVES SIMEON
 48-GHADJETTI SEBTI
 49-DJAFRI HOUCINE
 50-KEDDARI MOHAMED.

Option Phototechnie (48)

51-AKOUKE AHMED
 52-ARAB MEBAREK
 53-BACHA AHMED
 54-BAYOU NACER
 55-BELKACEM ABDELMADJID
 56-BENSALAH BERREBAH MOHAMED
 57-BOUAZDI ABDELNASSER
 58-BOUGUELTA MOHAMED
 59-BOUMEHIRA DJAMEL
 60-BOUSBAA AHCENE

61-CHEDJERAT ABEK
 62-DENECHÉ MOHAMED
 63-HADJAM ABDELKADER
 64-HENAOUI NASR-EDDINE
 65-KAROUCHE SAADI SAMIR
 66-KEBDANI M'HAMED
 67-KERBOUCHE NASR-EDDINE
 68-KHIATI MOHAMED
 69-LAHLAH MAKHFI
 70-LAKHAL AHMED
 71-LOUCIF NASREDDINE
 72-MAARFI AHMED
 73-MALLEK ABDELKADER
 74-MATOUK NASREDDINE
 75-MEKAIDECHE ALI
 76-MELHA AHMED
 77-OUARAB FARID
 78-OUIS MAHDI
 79-OUKIL AZZEDDINE
 80-AMARI BRAHIM
 81-SAHEL ZOUAOUI
 82-SENDID SAID
 83-ITOUA HENRI DIENDONNE
 84-N'TSIBA JULES
 85-NGAMBOU JEROME
 86-CASSAMA CEPRIANO
 87-BENTABOUCHE RABAH
 88-BESSEDIK NOUREDDINE
 89-CHERAIBI ABDEREZAK
 90-CHARNOUT HADJ
 91-DJENNADI RACHID
 92-TEGGUER MOHAMED
 93-TERGOU CHAFIK
 94-BENDANI CHAREF
 95-BOUKHEDICHE AZZEDDINE
 96-HAICHEUR DAHMANE
 97-MAROUF SAID
 98-ZAGHDOUD HAMDA

Option Zootechnie (47)

99-AGABA ABDELATIF
 100-AMALOU BELAID
 101-ANBRI MOHAMED
 102-BABOUCHE HASSANE
 103-BADANI ABDELKADER
 104-BENABDELLAH OKACHA
 105-BENHAMOUDA ABDELKADER
 106-BOUBAICHE AKLI
 107-BOUCHAKOUR DJILLALI
 108-BOUDRIAA KADA
 109-BOUNAIM SMAIL
 110-DEDOUCHE HADJ
 111-DOUCENE MESSAOU
 112-HADJAZ AHMED
 113-HAMIDI BOUDJELTHIA
 114-HAMIMECHE MOHAMED
 115-KABLI LAADI
 116-KHENFER AMAR
 117-LADJ MOHAMED BACHIR
 118-LARABI EL KHEIR
 119-LAZREUG DJENNET
 120-MAGHRAOUI MUSTAPHA

121-MAHIEDDINE AZZEDDINE
122-MALLEM SIF-EL-ISLAM
123-MAZARI MUSTAPHA
124-MOHAMED BOKRETAOUI HOURIA
125-MOUAFKI KHALED
126-MOUHLI AKLI
127-NAKIB MALEK
128-RAZALI EL HADJ
129-SELIM ZOUBIR
130-STAMBOULI ABDALLAH
131-TANDJAOUI TEWFIK
132-TCHALLA-AMTNAOU LINDEYOU
133-DJIMTE BAYE DJOUAINANTE
134-TARHINI ALI
135-YACOUB MOHAMED YOUCEF
136-BELHADI NORDINE
137-FARSI NASREDDINE
138-OUHIBA KAMEL
139-ACHOUR AHMED
140-BENDAHDANE AHMED NORINE
141-BENYETTOU MAHFOUD
142-BENZEGUIR FETHI
143-EDDRIEF BELKACEM
144-M'RABET SALIM
145-MERSOUT BENAMAR

Option Forêt (24)

146-BAZIZ NOREDDINE
147-BENCHEIKH MOHAMED
148-BENHAOUA ALI
149-BENSADI PATRIK
150-BOUCHARB BOULLOUDANI RABHI.
151-BOUDERMINE SAAD
152-BOUDINA MAHFOUD
153-BOUMESSAOUD ABDELGHANI
154-CHELAGHMA ABDELAZIZ
155-DJEBROUNI MOURAD
156-FOUKA MOHAMED
157-HABOUDJI ABDELHAMID
158-HAMOUCHE KAMEL
159-LAHRECHE MONCEF
160-MERKOUSSI ABDELKADER
161-NAIT MESSAOUD AMAR
162-OULD SAIDJ NABIL
163-REBAI MOHAMED
164-SAYAH RACHID
165-TAABI AHMED
166-MAHOUNGOU JULES
167-MOUBANDOU NEOL
168-KAYIRANGHA BERNADETTE
169-CHIKH AOUI ABDERRAHMANE

Option Technologie Agro-Alimentaire (16)

170-AISSAOUI LAMARA
171-AMAZOUZ HOCINE
172-BENCHIKH AHMED
173-BENDJERBA MALIKA
174-BENHMI MOHAMED TAHAR
175-BOUMADEF NADIR
176-DELBEZE HAMID

177-HASSAIN NASREDDINE
178-ILLOUNANE SAIDI
179-RABET KHELIFA
180-RENANE ABDERRAHMANE
181-SOLTANI RAMDANE
182-AMOZOU DJAKE KOSSINA
183-ANONDRAGA MICHEL
184-LEWANI HAMADOU
185-SEGHIR SAFI

Option Economie (02)

186-OUMAMAR AMRANE
187-BELAROUCI ABDELATIF

Article 2/ Le Directeur de la Formation de la Recherche et de la Vulgarisation et le Directeur Général de l'ITA de Mostaganem sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 3/ Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur	Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche
---	---

A. BRERHI KASDI MERBAH

Arrêté interministériel du 15 janvier 1986 portant restructuration et création de services hospitalo-universitaires

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°82-491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens-dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires

Vu le décret n°82-493 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la C C H U N le 6 janvier 1986;

ARRETENT

Article 1/ Sont restructurés et créés les services hospitalo-universitaires dont la liste figure en annexe au présent arrêté
Article 2/ Le Directeur des Personnels du

Ministère de l'Enseignement Supérieur,
Le Directeur des Personnels du Ministère
de la Santé Publique, les Directeurs des
INES SM et les Directeurs de la Santé de
Wilaya sont chargés, chacun en ce qui
le concerne, de l'exécution du présent

arrêté.

Alger le 15 janvier 1986
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
A. BRERHI
Le Ministre de la Santé Publique
D. HOUHOU

SERVICES HOSPITALO-UNIVERSITAIRES RESTRUCTURES OU CREES
EN APPLICATION DE L'ARRETE INTERMINISTERIEL DU 15 JANVIER 1986
HOPITAL BEN BADIS CONSTANTINE

DESIGNATION DU SERVICE	D E C I S I O N
1-Pneumo-phtisiologie A et B	Ces deux services sont restructurés pour faire place aux services précisés ci-après
2-Chirurgie thoraco-pulmonaire	Service créé dans les locaux de la pneumo-phtisiologie
3-Endocrinologie	Service créé dans les locaux de la pneumo-phtisiologie
4-Anatomie pathologique	Service créé (clinique Daksi)
5-Immunologie	Service créé (clinique Daksi)
6-Néphrologie	Service créé (clinique Daksi)
7-Urologie	Service créé (clinique Daksi)
8-Chirurgie maxillo-faciale	Service créé (Rezik Kacem)
9-Chirurgie plastique et réparatrice	Service créé (ex-Noël Martin)
10-Hémobiologie et transfusion sanguine	Service créé (ancien internat)
11-Neurochirurgie	Service à créer
12-Pharmaco-toxicologie	Service à créer
14-Rhumatologie	Service créé (ex-formation PM)

Par arrêté interministériel du 28 janvier 1986, Mr MELOUK Mohamed, grade docteur, spécialité dentisterie opératoire, est nommé à l'emploi spécifique de chef de service hospitalo-universitaire de dentisterie opératoire de l'établissement "Hopital Mustapha".

Par arrêté interministériel du 28 janvier 1986, Mr AGUERCIF Meziane, grade professeur, spécialité pédiatrie, est nommé à l'emploi spécifique de chef de service hospitalo-universitaire de pédiatrie A de l'établissement ORAN SSU

Par arrêté interministériel du 28 janvier 1986, Mme CHALABI née BENABDALLAH ABLA, grade docteur, spécialité pédiatrie est nommée à l'emploi spécifique de chef de service hospitalo-universitaire de l'établissement ORAN SSU.

Par arrêté interministériel du 28 janvier 1986, Mme BOUCEKKINE Chafia, grade professeur spécialité endocrinologie, est nommée à l'emploi spécifique de chef de service hospitalo-universitaire de endocrinologie et diabétologie de l'établissement "Hôpital de Bologhine".

Par arrêté interministériel du 28 janvier 1986, Mr TARZAALI Abdelaziz, grade professeur, spécialité microbiologie, est nommé à l'emploi spécifique de chef de service hospitalo-universitaire de l'établissement "Hôpital de Bologhine".

Par arrêté interministériel du 28 janvier 1986, Mr REGHIS Abderrazek, grade docent, spécialité hémobiologie, est nommé à l'emploi spécifique de chef de service hospitalo-universitaire de biologie clinique de l'établissement Hôpital de Bologhine".

Par arrêté interministériel du 28 janvier 1986, Mlle GUERMAZ Malika, grade docent, spécialité pneumo-physiologie est nommée à l'emploi spécifique de chef de service hospitalo-universitaire de pneumo-physiologie de l'établissement ORAN-SSU.

Par arrêté interministériel du 28 janvier 1986, Mr TOUHAMI Mahmoud, grade docent, spécialité pédiatrie, est nommé à

l'emploi spécifique de chef de service hospitalo-universitaire de pédiatrie de l'établissement ORAN-SSU.

Par arrêté interministériel du 28 janvier 1986, Mme MOATTI Marie, grade professeur spécialité gynécologie-obstétrique, est nommée à l'emploi spécifique de chef de service hospitalo-universitaire de gynécologie obstétrique de l'établissement "Hôpital de Bologhine".

Par arrêté interministériel du 28 janvier 1986, Mr ASSELAH Hocine, grade professeur, spécialité gastro-entérologie, est nommé à l'emploi spécifique de médecine interne de l'établissement "Hôpital de Bologhine".

Par arrêté interministériel du 30 janvier 1986, Mr MEKHALFA Larbi, professeur en chirurgie orthopédique et traumatologie, est nommé par régularisation à l'emploi spécifique de chef de service de chirurgie orthopédique et traumatologie au Centre National de Médecine du Sport de BEN-AKNOUN.

A R R E T E S

Par arrêté du 7 janvier 1986, Mme ABDERREZAK Rebh, est nommée en qualité de directrice de la Cité Universitaire de Jeunes-Filles de BEN AKNOUN.

Par arrêté du 7 janvier 1986, il est mis fin aux fonctions de directrice de la Cité Universitaire de Jeunes-Filles de BEN-AKNOUN, exercées par Mme BOUCHLAKHI Rebeha.

Arrêté d'équivalence du 9 janvier 1986
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°71-189 du 30 juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences des titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens et réorganisant la Commission Nationale d'équivalence.

Vu l'arrêté du 25 octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses Sous-Commissions Techniques.

Vu le Procès-Verbal de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 17 décembre 1985.

arrête

Article Unique/ Sont reconnus équivalents à titre individuel, à destitres et diplômes universitaires algériens, les titres et diplômes universitaires étrangers suivant le tableau figurant en annexe.

Fait à Alger, le 9 Jan.1986

Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur
A. BRERHI.

Noms et Prénoms des bénéficiaires de l'équivalence	Titres, grades ou diplômes étrangers présentés	Titres, grades ou diplômes algériens équivalents
BENNOUNE Mahfoud	- PH.D. en Anthropologie U. de MICHIGAN -U.S.A. 1976.	- Doctorat d'Etat en Anthropologie.

NACIB Youcef	- Doctorat d'Etat es-lettres et sciences humaines. U. de Paris I - FRANCE 1985.	- Doctorat d'Etat es Lettres et sciences humaines.
OUKIL MOHAND Saïd	- Master of Arts Industriel Economies U. de SUSSEX G.B.1986.	- Magister en Sciences Economiques (Option:Techniques Quantitatives).

Arrêté d'équivalence du 9 janvier 1986
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°71-189 du 30 juin 1971, portant modalité de fixation des équivalences de titres, diplômes ou grades étrangers avec des titres, diplômes ou grades universitaires algériens et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence.

Vu le décret n°81-38 du 14 mars 1981, fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu l'arrêté du 25 octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de

ses Sous-Commissions Techniques.
arrête

Article Unique/ Sont reconnus équivalents à titre individuel, à des titres et diplômes universitaires algériens, les titres et diplômes universitaires étrangers suivant le tableau figurant en annexe.

Fait à Alger, le 9 Jan. 1986
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
A. BRERHI.

Noms et Prénoms des bénéficiaire de l'équivalence	Titres, diplômes ou grades étrangers présentés	Titres, grades ou diplômes algériens équivalents
BOUSSENNA Mahmoud	- PH.D.IN WORK DESIGN AND ERGONOMICS -UNIVERSITE DE BIRMINGHAW G.B. - = 1984.	- DOCTORAT D'ETAT (SPECIALITE:ERGONOMIE)
BOUDRIFA Hamou	- PH.D.IN WORK DESIGN AND ERGONOMICS -UNIVERSITE DE BIRMINGHAW G.B. - = 1984.	

Arrêté d'équivalence du 9 janvier 1986
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°71-189 du 30 juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences des titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence.

Vu l'arrêté du 25 octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses Sous-Commissions Techniques.

Vu le Procès-Verbal de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 21 décembre 1985.

arrête

Article Unique/ Sont reconnus équivalents à titre individuel, à des titres et diplômes universitaires algériens, les titres et diplômes universitaires étrangers suivant le tableau figurant en annexe.

Fait à Alger, le 9 Jan. 1986
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
A. BRERHI.

Noms et Prénoms des bénéficiaires de l'équivalence	Titres, grades ou diplômes étrangers présentés	Titres, grades ou diplômes algériens équivalents
BOUAZZOUNI Amar	- Master en Génie Mécanique U. d'ASTON -BIRMINGHAM G.B. == 1982.	- Magister en Génie mécanique
SERHANE Ahcène	- Master en Génie Mécanique U. d'ASTON -BIRMINGHAM G.B. == 1980.	- Magister en Génie Mécanique
KERDAL Djamel Eddine	- PH.D. en Génie Civil et Structural U. de SHEFFIELD - G.B. == 1983.	- Doctorat d'Etat en Génie Civil
TILIOUINE Boualem	- PH.D. en Génie Civil U. de STANFORD -U.S.A = 1983.	- Doctorat d'Etat en Génie Civil
HARCHE Meriem	- Doctorat es-sciences naturelles U. de Paris VI-FRANCE 1985.	- Doctorat d'Etat en Sciences Naturelles.
BELARBI Salah	- Doctorat d'Etat es-sciences (mention:chimie) -I.N.P.L. FRANCE =1985.	- Doctorat d'Etat en Chimie
LOUDINA Mohamed	- Master en Génétique des plantes U. de MANITOBA CANADA = 1978.	- Magister en Agronomie (option : phytotechnie)

Arrêté d'équivalence du 9 janvier 1986
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°71-189 du 30 juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences des titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens et réorganisant la Commission Nationale d'équivalence.

Vu l'arrêté du 25 octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de ses Sous-Commissions Techniques.

Vu le Procès-Verbal de la Commission

Nationale d'Equivalence en date du 21 décembre 1985.

arrête

Article Unique/ Sont reconnus équivalents à titre individuel, à des titres et diplômes universitaires algériens, les titres et diplômes universitaires étrangers suivant le tableau figurant en annexe.

Fait à Alger, le 9 Jan. 1986

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

Noms et Prénoms des Bénéficiaires de l'équivalence	Titres, grades ou diplômes étrangers présentés	Titres, grades ou diplômes algériens équivalents.
BOUSHAKI Zoubir	- Diplôme d'Allergo-Immunologie clinique U. de Paris VI FRANCE 1983. - C.E.S. d'Immunologie Générale -Université de Paris VI-FRANCE-1984.	- Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales (D.E.M.S.) "option :Allergo-Immunologie".
AIT HAMOU Hamid	- Diplôme d'Allergo-Immunologie Clinique U. de Paris VI-FRANCE-1983. - Attestations de succès des R.5 et R.6. de Dermatologie U. Alger 1985.	- Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales d'Immuno-Allergologie (option :Dermatologie)
FEKROUN Mohamed Nadir	- Diplôme d'Université d'Allergo-Immunologie Clinique -U. de Paris VI - FRANCE -1983. - Attestation de Succès des R.5 et R.6 d'O.R.L. U. d'Alger 1985.	- Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales d'Allergo-Immunologie (option: O.R.L.)
SIDI-ALI-MEBAREK Abderrahmane	- Certificat d'Immuno-Allergologie - U. de Paris V-FRANCE 1984. - Attestation de Succès des R.5 et R.6 d'ORL. U. d'Alger 1985.	- Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales d'Immuno-Allergologie (option : O.R.L.)
Mme LAZIZI Yamina	- Doctorat d'Etat es-Sciences Pharmaceutiques - U. de Paris Sud France 1984.	- Doctorat en Sciences Médicales (D.E.S.M) de Pharmacie.

Par arrêté du 9 janvier 1986, Mr KORDJA NI Mustapha est nommé en qualité de directeur adjoint chargé de la scolarité et de la pédagogie de l'institut de génie-civil de l'U.S.T.H.B.

Par arrêté du 9 janvier 1986, Mr CHENAF Menad, est nommé en qualité de directeur adjoint chargé de la Post-graduation et de la recherche de l'institut de génie civil de l'U.S.T.H.B

Par arrêté du 9 janvier 1986, Mr ZORKANE Omar, est nommé en qualité de chef de département des constructions civiles industrielles de l'institut de génie civil de l'U.S.T.H.B.

Par arrêté du 9 janvier 1986, Mr CHER-RAED Athmane, est nommé en qualité de chef du département des voies et ouvrages d'art de l'institut de génie civil de l'U.S.T.H.B.

Par arrêté du 9 janvier 1986, Mr MECHE Mohamed Salah, est nommé en qualité de chef de département des aménagements et constructions hydrauliques de l'institut de génie civil de l'USTHB.

Par arrêté du 9 janvier 1986, Mme KAR KAB Farida, est nommée en qualité de directrice de la cité universitaire de Jeunes Filles "BENYAHIA Mohamed Sedik" de Blida.

Par arrêté du 9 janvier 1986, Mme SOUCI Rafika, est nommée en qualité de directrice de la cité universitaire de Jeunes Filles "Ben Boulaïd" de Blida.

Arrêté d'Equivalence du 14 Jan. 1986

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
Vu le décret n°71-189 du 30 juin 1971, portant modalités de fixation des

équivalences des titres, diplômes ou grades étrangers avec des titres, diplômes ou grades universitaires algériens et réorganisant la commission nationale d'équivalence.

Vu le décret n°84-122 du 14 mai 1984, fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur.

Vu l'arrêté du 25 octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la commission nationale d'équivalence et de ses sous-commissions techniques.

Vu le procès verbal de la commission nationale d'équivalence en date du 17 décembre 1985.

arrête

Article 1er/ Les titres, grades et diplômes universitaires étrangers, sanctionnant des études post-graduées, dans

les disciplines suivantes: science juridiques, sciences économiques et sciences politiques, acquis dans les conditions réglementaires des études, et figurant dans la liste jointe en annexe, sont reconnus équivalents au Doctorat d'Etat (ancien régime) délivré par les universités Algériennes pour les mêmes disciplines.

Article 2/ Le présent arrêté sera publié Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire.

Fait à Alger le 14 JAN 1986
Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur

A. BRERHI.

A N N E X E

-Doktor	-République Fédérale d'Allemagne
-Doctorat es-sciences appliquées	-Royaume de Belgique
-Kandidat Na Naukite	-Bulgarie
-P.H.D.	-Canada
-P.H.D.	-Etats Unis d'Amérique
-Doctorat	-France
-Kandidatus	-Hongrie
-Doktor	-Pologne
-Doktor Einess Wissenschaftszweiges	-République Démocratique Allemande
-Doctor	-Roumanie
-P.H.D.	-Royaume Uni
-Kandidat Ved	-Tchecoslovaquie
-Kandidat Nauk	-U.R.S.S.
-Doctor	-Yougoslavie

Par arrêté du 18 jan 1986, mr MILOUDI Mohamed Tahar est nommé en qualité de directeur de l'unité de recherche en informatique de l'institut national de formation en informatique.

Par arrêté du 20 jan 1986, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à mr BOUKRAMI Ali à l'effet de signer, au nom du Ministre de l'enseignement supérieur, en qualité d'ordonnateur secondaire.

Par arrêté du 20 jan 1986, mr DAHOU Larbi est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'INES en langue et littérature arabes à Batna.

Par arrêté du 25 jan 1986, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à mr BEDRANI Slimane, à l'effet de signer au nom du

Ministre de l'enseignement supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

Par arrêté du 26 jan 1986, mr SAIDOUNI NasrEddine est nommé en qualité de directeur de l'institut d'histoire de l'université d'Alger.

Par arrêté du 26 jan 1986, mr GAHER Med Cherif, est nommé en qualité de directeur de l'institut des sciences islamiques de l'université d'Alger.

Par arrêté du 26 jan 1986, mr ARAB Si-Abderrahmane est nommé en qualité de Directeur de l'institut des langues étrangères de l'université d'Alger.

Par arrêté du 26 jan 1986, mr DOUDOU Belaïd, est nommé en qualité de directeur de l'institut de langue et littérature arabes de l'université d'Alger.

Par arrêté du 26 jan 1986, mr BOUAMRANE

Cheikh est nommé en qualité de directeur de l'institut de Philosophie de l'université d'Alger.

Par arrêté du 26 jan 1986, mr OUABDI Amar est nommé en qualité de directeur de l'institut des sciences juridiques et administratives de l'université d'Alger

Par arrêté du 26 jan 1986, mr TOUALBI Nouredine est nommé en qualité de directeur de l'institut de psychologie et des sciences de l'éducation de l'université d'Alger.

Par arrêté du 26 jan 1986, mr BOUTEF-NOUCHET Mustapha est nommé en qualité de directeur de l'institut de sociologie de l'université d'Alger.

Par arrêté du 26 jan 1986, mlle HARATI Mabrouka est nommée en qualité de président du conseil scientifique de l'institut des langues étrangères de l'université de Annaba.

ARRETE du 28 jan 1986 fixant la date de l'examen final d'Expert Comptable.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Vu l'ordonnance n°71-82 du 29 décembre 1971 portant organisation de la profession d'Expert Comptable;

Vu le décret n°72-83 du 18 avril 1972 relatif à l'organisation des études en vue de licence ès-sciences financières;

Vu le décret n°72-84 du 18 avril 1972 relatif à la formation professionnelle des Experts Comptables;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1981 portant organisation de l'examen final en vue du diplôme d'Expert Comptable.

Arrête

Article 1/ La date des épreuves écrites de l'examen final d'expertise comptable est fixée au :26 avril 1986.

Les épreuves orales auront lieu dans la quinzaine qui suit les épreuves écrites. La date en sera précisée par décision du jury.

Article 2/ Les dossiers règlementaires de candidature à l'examen prévu dans l'arrêté du 11 juillet 1981 ci-dessus désigné seront reçus au service des examens de l'université d'Alger Centre du 15 mars au 15 avril 1986.

Article 3/ Le Recteur de l'université d'Alger Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Algérienne Démocratique

et Populaire.

Fait à Alger le 28jan 1986

Le Ministre de l'Enseignement

Supérieur

A. BRERHI.

Par Arrêté du 28 jan 1986, mr HALITIM Amar est nommé en qualité de directeur de l'unité de recherche en sciences agromomiques de l'I.N.A.

Arrêté du 1 fev 1986 portant programme et organisation de la formation politique idéologique et religieuse.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Vu le décret n°84.122du 19 mai1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Arrête

Article 1/ Il est crée un module de formation politique, idéologique et religieuse; il est assuré et est obligatoire pour toutes les formations.

Article 2/ Le module politique, idéologique et religieuse dont la durée est de 60 heures par An et dont le programme est annexé au présent arrêté, est assuré en première année de formation.

Article 3/ Le coefficient accordé au module est fixé comme suit:

-dans les filières dont les coefficients sont compris entre 2 et 3, il est de 2

-dans les filières dont les coefficients sont compris entre 1 et 3, il est de 1.

Article 4/ Le module de formation politique idéologique et religieuse est substitué au de sciences sociales (TSTO), dans la filière des sciences exactes.

Article 5/ Le présent arrêté sera applicable à compter de l'année universitaire 1986/1987.

Fait à Alger le 1er Fev 1986.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

Par arrêté du 4 fevrier 1986, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à mr CHEBOUT Brahim à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

Par arrêté du 4 février 1986, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à mr MECHRAOUI Ahmed, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en

qualité d'ordonnateur secondaire.

Par arrêté du 4 février 1986, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à mr MERIAH Gherici à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

Par arrêté du 22 février 1986, il est mis fin aux fonctions de directeur général adjoint de l'OPU exercées par mr Miloud BEKHETI, appelé à d'autres fonctions.

Par arrêté du 22 février 1986, mr Arezki MEZARI est nommé en qualité de directeur général adjoint de l'OPU.

Par arrêté du 24 février 1986, mr YACEF Saïd est désigné en qualité d'Attaché de cabinet.

Par arrêté du 24 février 1986, mr SEGUENI Abdelaziz est nommé en qualité de directeur de l'unité de recherche en sciences médicales de l'I.N.E.S. en sciences médicales de Constantine.

Par arrêté du 10 mars 1986, mr FELLAHI Sallahest nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'I.N.E.S. en sciences économiques de Batna.

Par arrêté du 18 mars 1986, mr DJABALI Farid est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'ISMAL.

Arrêté d'Equivalence de 22mar 1986

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°71-189 du 30 juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences des titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens et réorganisant la C.N.E.

Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonction-

nement de la C.N.E. et de ses sous-commissions techniques.

Vu le procès verbal de la C.N.E. en date du 17 février 1986.

arrête:

Article unique/ Sont reconnus équivalents à titre individuel, à des titres et diplômes universitaires algériens, les titres et diplômes universitaires étrangers suivant le tableau figurant en annexe.

Fait à Alger le 22mars 1986

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
A. BRERHI.

ANNEXE

Noms et Prénoms des bénéficiaires de l'Equivalence.	Titres, grades ou Diplômes étrangers présentés	Titres, grades ou diplômes algériens équivalents
OUJJEHANE Kamel-Dine	-Master en sciences de la santé maternelle et infantile Université de Havard U.S.A. 1978 -Residanat en Pédiatrie- the Johns Hopkins University USA 1980 -Certificat de Radiologie Pathologie-Armed Forces Institute of Pathology USA 1983 -Formation en Radiologie Diagnostic -Université de Pittsburg USA 1984 -Formation en Radiologie Pédiatrique -Université de Pittsburg USA 1985	-Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales (D.E.M.S.) de radiologie (option: Radiodiagnostic)
BENKADOUM Djamel	-C.E.S. d'Immunologie Générale Université de Paris VI France 1985 -Certificat d'Université d'Immunologie Allergologie Université de Paris V France 1984	-Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales (D.E.M.S.) option Immuno-Allergologie.

BOUYOUCHEF Salah Eddine	-C.E.S. relatives aux applications à la médecine des Radio-Elements Artificiels Université de Lyon France 1985.	-Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales (DEMS) de Médecine Nucléaire.
SI-AHMED SIDI ABDER-	-Attestation d'Etudes Complémentaires d'Allergologie et Immunologie Cliniques Université d'Aix-Marseille II France 1983. -Attestation de succès de R.5 et R.6 de Dermatologie Université d'Alger Algerie 1985.	-Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales (DEMS) d'Immuno-Allergologie (option Dermatologie)
SENOUCI-BERKSI Ibrahim	-Diplôme d'Etudes Criminologiques Université de Lille France 1984.	-Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales (DEMS) de Médecine Légale.
NEBIA Mustapha Kamel	-Licence Spéciale en Ophtalmologie Université Libre de Bruxelles Belgique 1980	-Diplôme d'Etudes Médicales Spéciales (DEMS) d'Ophtalmologie.
Mezani Hocine	-Research Fellow Centre A.T.M. Département de Parodontologie Tufts University-School of Dental Medicine Boston USA 1981. -Master of Science in Dentistry Tufts University-School of Dental Medicine Boston USA 1981	-Doctorat en sciences Médicales de chirurgie Dentaire (Spécialité: Parodontologie)
BENHAMEURLAINE Mourad	-Master of Science in Dentistry in Operative Dentistry Université de Boston USA 1981 -Post-Graduate in endodontics USA 1981.	-Doctorat en Sciences Médicales de Chirurgie Dentaire (spécialité Odontologie Conservatrice).

Arrêté d'Equivalence du 22 mars 1986

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°71-189 du 30 juin 1971 portant modalités de fixation des équivalences des titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens et réorganisant la Commission Nationale d'Equivalence;

Vu l'arrêté du 25 octobre 1971 portant modalités de fonctionnement de la Commission Nationale d'Equivalence et de

ses sous-commissions techniques;

Vu le procès verbal de la Commission Nationale d'Equivalence en date du 24 février 1986.

Arrête:

Article unique/Sont reconnus équivalents à titre individuel, à des titres et diplômes universitaires algériens, les titres et diplômes universitaires étrangers suivant le tableau figurant en annexe.

Fait à Alger, le 22 mars 1986

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

NOMS et Prénoms des Bénéficiaires de l'Équivalence.	TITRES, GRADES ou DIPLOMES étrangers présentés	TITRES, GRADES ou DIPLOMES Algériens équivalents
BELALIA Nebia	-PHD candidat es-sciences de Mathématiques Université d'Etat Lomonossov de Moscou U.R.S.S. 1983.	-Doctorat d'Etat en Mathématiques
CHEKIMA Ali	-PHD en Electronique (option théorie de l'information) Rensselaer Polytechnic Institut USA 1984.	-Doctorat d'Etat en Electronique (option de l'information).
BESSEDIK Mustapha	-Doctorat d'Etat en Sciences (mention en Géologie) Université des Sciences et Techniques du Languedoc Montpellier France 1985.	-Doctorat d'Etat en Géologie.
AYAT Mohamed	-PHD en Microbiologie Université de Rutgers USA 1984.	-Doctorat d'Etat en Microbiologie.
AÏSSA Mohamed	-Doctorat d'Etat en Géographie Université du CAIRE Egypte 1983.	-Doctorat de 3ème Cycle (ancien régime) de Géographie.
ADRAIM Abdelhamid	-Doctorat es-Sciences (mention Chimie) Université de Haute Alsace Mulhouse France 1985	-Doctorat d'Etat en Chimie.
Mme ADDOUN née BOUMAZA Fatima - 15-	-Doctorat es-Sciences (mention Chimie) Université de Haute Alsace Mulhouse France 1985.	-Doctorat d'Etat en Chimie

C I R C U L A I R E S

Circulaire interministérielle du 20 janvier 1986.

A Messieurs les Recteurs,
les Directeurs d'Éta-
blissements de Formation Supérieure,
les Directeurs de
l'Éducation,

La préparation de la prochaine rentrée scolaire et universitaire en matière de formation et d'affectation des professeurs de l'enseignement secondaire et technique requiert la plus large concertation des structures concernées des deux ministères permettant à la fois:

- d'étudier, proposer et mettre en oeuvre les ajustements nécessaires de court terme devant assurer la couverture des besoins en enseignants pour la rentrée 86/87.

- De préparer et réunir les conditions d'une planification efficiente reposant sur une expression des besoins à long terme (horizon 90-95) et une carte de recrutement des écoles normales supérieures et des départements de formation de P.E.S ou P.E.T. des universités et instituts nationaux d'enseignement supérieur qui les prennent en charge annuellement.

C'est dans ce cadre que des réunions régionales associant les établissements de formation supérieure concernés et les directions de l'éducation de Wilaya sont fixées:

- à, Alger: ITE Bouzaréah le Lundi 27 janvier 1986 -9h
- à Constantine: Dar Ettalaba le mardi 4 février 1986 - 9h
- à Oran: CAF le Palmiers le samedi 15 février 1986 - 9h

L'ordre du jour comporte l'examen des points suivants:

- 1-Affectation des sortants de 85/86
- 2-Analyse des besoins et des déficits par Wilaya, préparation d'une campagne d'information et de contractualisation des étudiants (en 2e, 3e et 4e années des filières déficitaires.)
- 3-Définition des objectifs d'inscription nouvelles pour septembre 86 dans les ENS et méthodes d'élaboration de la carte de recrutement.

La concertation engagée, par son étendue et ses implications à long

terme, exige à l'avenir d'étroites liaisons de travail entre les établissements de formation de PES et PET et les directions de l'éducation qu'il conviendra d'améliorer, d'approfondir et de développer.

C'est à cette condition que le succès des actions entreprises est assuré.

Alger le 20 janvier 1986

P/ Le Ministre
de l'Éducation
Nationale

Le Secrétaire
Général

P/Le Ministre de
l'Enseignement
Supérieur

Le Secrétaire
Général

Circulaire n°2 du 9 février 1986

Objet: Organisation des rentrées
Universitaires.

Les travaux de la Conférence Pédagogique Nationale ont fait ressortir la nécessité de renforcer, sinon d'instaurer des habitudes de programmation systématique de tâches pédagogiques.

En ce qui concerne les inscriptions, réinscriptions, transferts et concours, il est apparu qu'ils ne se font pas toujours dans les délais rigoureux. Ce qui engendre parfois des effets négatifs sur l'organisation des enseignements. Ainsi, a-t-on pu observer des retards de la rentrée effective de plus d'un mois du fait des transferts tardifs.

Il est donc nécessaire, pour remédier à de telles situations, de fixer des dates butoirs et de simplifier les procédures.

Par ailleurs, une bonne préparation de rentrées universitaires est le garant même d'un déroulement sans grands heurts et de la qualité des enseignements.

L'affectation planifiée d'un enseignement à un enseignant lui permet de le préparer sérieusement et est donc un des facteurs d'une bonne prestation d'enseignement.

Les dispositions contenues dans cette circulaire fixent les tâches inhérentes à la programmation des rentrées universitaires et les délais de leur réalisation.

Il faut noter cependant que deux autres objectifs sont poursuivis à travers ces dispositions.

- 1) engager les responsables au plus

haut niveau au sein des établissements dans les actes concernant l'organisation des activités pédagogiques et l'affectation des ressources humaines et matériels qui leur sont liées.

2) donner un caractère officiel à ces actes.

La présente circulaire vise à fournir les indications de tâches et de délais à partir desquels chaque établissement devra établir son programme de travail.

1/ Inscription, Réinscription, Concours, Transfert:

1-Inscriptions de nouveaux bacheliers. Ces inscriptions devront être achevées au 31 juillet.

2-Concours.

Les établissements organisant des concours devront prendre leurs dispositions pour que ces concours soient organisés, les étudiants qui y sont admis, connus et inscrits la veille du début des enseignements soit au plus tard la 3ème semaine de la rentrée.

3-Réinscription.

a) dans le système d'enseignement annuel.

La réinscription, dans son aspect pédagogique, est opérée automatiquement par l'administration du département ou de l'institut au vu des résultats des jurys et immédiatement après les délibérations, en juin pour les admis en juin, et en septembre pour ceux qui ont des rattrapages.

Dans son aspect administratif (paiement des droits d'inscription, sécurité sociale) la réinscription pour l'année à venir est faite en juin-juillet pour ceux qui n'ont pas de rattrapage, et la 3ème semaine de septembre au plus tard, pour ceux qui sont soumis à des examens de rattrapages.

b) dans le système d'enseignement semestriel ou modulaire.

La réinscription pédagogique se fait automatiquement au vu des résultats et immédiatement après la proclamation de ces derniers en juin-juillet pour le 1er semestre de l'année suivante, et pendant les vacances inter-semestrielles pour le second semestre. Dans son aspect administratif il faut utiliser la même procédure que précédemment.

4-Transferts d'étudiants:

1er cas:

Les transferts individuels d'étudiants n'ayant pas d'examen de rattrapage en septembre: la demande de transfert

devra être faite obligatoirement avant la fin juillet et les dossiers transférés effectivement pour ces cas au plus tard à la fin juillet.

2ème cas:

Transfert individuels d'étudiants ayant un rattrapage en septembre: la demande de transfert devra être faite dès juin et les dossiers transférés effectivement et au plus tard à la 3ème semaine de la rentrée.

3ème cas : transfert collectif

Ils rentrent dans le cadre d'une répartition géographique des enseignements. Ils font l'objet d'une concertation préalable au niveau régional et national.

a) pour les étudiants n'ayant pas d'examen de rattrapage.

Le transfert de leur dossier devra s'effectuer fin juillet au plus tard.

b) pour les étudiants ayant un rattrapage.

Une liste nominative des étudiants susceptibles d'être transférés doit être transmise à l'établissement d'accueil dès juillet.

L'établissement est tenu de signaler par télex officiel, dès la 3ème semaine de la rentrée, la liste des étudiants admis aux examens de rattrapage et à transférer. Une inscription provisoire est faite sur la base de cette liste. Les dossiers doivent être transmis impérativement pendant la 2ème quinzaine de la rentrée.

Les transferts devront obéir aux règles suivantes:

1/ tout transfert doit être dûment justifié.

2/ pour l'étudiant venant des tronc communs, on doit tenir compte de leur classement et de l'orientation de l'établissement d'origine.

3/ pour tout transfert, il faut l'accord de l'établissement d'origine ainsi que celui d'accueil.

II Préparation de la Rentrée

La mise en place d'une programmation des rentrées universitaires.

Ainsi, il faudra tenir compte, en matière d'affectation des enseignants, du mouvement éventuel concernant une partie de ce personnel.

Une façon de dépasser ce genre de difficultés consiste à procéder en deux étapes:

-une étape d'organisation prévisionnelle en fin d'année en cours pour la rentrée universitaire suivante.

-une étape de confirmation au début de la rentrée universitaire.

L'organisation des rentrées universitaires devra comporter les éléments

suivants:

1-organisation des enseignements.

Elle est entendue ici, pour chaque matière, comme étant la détermination du nombre de sections de cours et de groupes de TP et de TD. Cette détermination devra se faire avant le départ en congé des enseignants et sur la base d'estimation des effectifs à recevoir.

Cette organisation devra être confirmée dès la 1ère quinzaine de septembre. La constitution des listes nominatives des sections cours, groupes TD, TP, doit être réalisée avant la rentrée pour les étudiants nouvellement inscrits et les étudiants anciens ayant réussi à la session de juin et au plus tard la 3ème semaine de septembre pour les étudiants passant des examens de rattrapage.

2-Affectation des enseignants.

L'affectation des enseignements aux enseignants doit se faire avant le départ en congé des enseignants- en tenant compte de ceux dont la présence est certaine pour la rentrée-une notification écrite doit être faite aux intéressés par le directeur de l'institut ou par le chef de département.

Cette affectation pourra être complétée et exceptionnellement rectifiée la 1ère quinzaine de la rentrée. Cette affectation se fait dans le cadre des habilitations officielles de filières.

3-Emplois du temps.

Les emplois du temps doivent être établis avant le départ en congé. Ces emplois du temps comprendront l'indication du N° de la section de cours du groupe de TP, TD, de la matière concernée, le chargé d'enseignement, le lieu et l'heure du déroulement de l'activité.

Ces emplois du temps, visés par le directeur de l'institut, devront être portés à la connaissance des enseignants par transmission et affichage, et aux étudiants par affichage.

4-Planning général des activités pédagogiques.

Ce planning sera établi suivant la circulaire portant établissement du calendrier pédagogique. Il doit aussi être établi et visé par le chef d'établissement et porté à la connaissance des enseignants par communication et affichage, et aux étudiants par affichage.

5-Planning des épreuves de rattrapage.

Il doit être établi selon les directives contenues dans la circulaire portant établissement du calendrier pédagogique.

6-

6-Reprise de service des responsables.

Cette reprise doit se faire au minimum, une semaine avant la rentrée des enseignants. Les responsables pédagogiques devront se préoccuper, en particulier:

a) de définir et de préciser les consistances des sections de cours, TD, TP, (nombre effectif, et composition de cours, TD, TP, par matière)

b) d'arrêter l'organisation définitive des enseignements.

c) de recevoir et de définir la tâche des nouveaux enseignants.

d) de corriger éventuellement les emplois du temps.

e) de préparer l'organisation matérielle des épreuves de rattrapage et éventuellement des cours.

7-Exécution de la présente circulaire.

Je vous demande d'établir le programme de travail de votre établissement en vue de la rentrée 1986/1987 et de veiller personnellement à son exécution.

Ce programme doit être transmis avant la fin du mois de juin 1986

Fait à Alger le 15 février 1986.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

A. BRERHI.

Circulaire n°3 du 15 février 1986

Objet: Organisation à l'Année Préparatoire à l'accès au magister en sciences de gestion.

Ref: Décret n°84-122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Décret N°76-43 du 20 février 1976 portant création de la post-graduation et organisation de la première post-graduation.

Décret n°85-186 du 18 juin 1985 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'école supérieure de commerce d'Alger.

La présente circulaire a pour objet de fixer les modalités d'organisation de l'année préparatoire à l'accès au magister en sciences de gestion, pour les titulaires de la Licence ès Sciences Financières et commerciales obtenue en 3 années de formation.

1/ Il est organisé à l'Ecole Supérieure de Commerce d'Alger une année préparatoire en vue de l'accès à la première année de magister en Sciences de Gestion.

2/ Les candidats à l'année prépara-

toire au Magister en Sciences de Gestion doivent être titulaires de la Licence ès Sciences Financières et Commerciales.

3/ Les candidats à l'année préparatoire au Magister en Sciences de Gestion sont retenus après examen de leurs dossiers de candidature par le Conseil Scientifique de l'Ecole Supérieure de Commerce d'Alger.

4/ Au terme de l'année préparatoire au Magister en Sciences de Gestion les candidats ayant acquis la totalité des modules dispensés, et validé leur stage éventuel, peuvent se présenter au concours d'accès à la première année du Magister en Sciences de Gestion.

Fait à Alger le 15 fev 1986

Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur

A. BRERHI.

Circulaire d'Orientation n° 4

Relative à l'Organisation des
Formations Post-Graduées
Nationales.

Dans un monde où le développement de la science et de la technologie constitue un enjeu considérable, modifiant sans cesse les contours de l'industrie et des autres branches d'activités socio-économiques, la formation adéquate d'un potentiel scientifique de haut niveau, à l'esprit imaginaire, s'avère stratégique.

La post-graduation joue dans ce cadre un rôle pilote. Elle répond à des besoins de formation:

- d'universitaires nécessaires à l'encadrement des institutions de formation supérieure.
- de chercheurs nécessaires à la mise en oeuvre des programmes de recherche nationaux.
- de spécialistes pour les secteurs socio-économiques.

C'est dire l'importance de la planification des formations post-graduées qui doit être liée à la planification générale du développement.

Cette planification doit être quantitative quant aux flux à admettre, qualitative quant aux filières de formation, aux programmes de recherche et aux modalités de sélection des candidats à ce type de formation.

Outre les problèmes liés à la plani-

fication, il y a lieu de revoir l'organisation des formations post-graduées en vue d'en améliorer l'efficacité, à la lumière de l'expérience acquise depuis 1976.

I. FORMATION D'ENSEIGNANTS ET

DE CHERCHEURS:

1.1. La première post-graduation:

Dans l'esprit de ses créateurs en 1976, la première post-graduation visait la constitution rapide du corps des maîtres-assistants. La formation comporte:

-un approfondissement des connaissances dans la discipline principale et les disciplines connexes.

-une formation pédagogique et l'acquisition d'une langue étrangère, nécessaire aux recherches bibliographiques.

-une initiation à la méthodologie de recherche et la soutenance d'un mémoire.

Sa durée est de deux ans, le mémoire de Magister étant en principe soutenu à l'issue de la deuxième année.

Les objectifs qui lui ont été assignés au départ étaient clairs: approfondissement des connaissances, initiation à la pédagogie et à la recherche scientifique, formant ainsi le premier niveau d'enseignants. Dans sa mise en oeuvre, le Magister s'est heurté à de nombreuses difficultés:

-objectives: difficultés d'encadrement, retard dans l'acquisition d'équipements et de consommables collectes de données souvent difficile en sciences sociales, inexistence d'un budget de la post-graduation et absence de statut pour la post-graduation.

-d'interprétation: le mémoire de Magister est diversement interprété dans les unités. Il est dans la majorité des cas interprété comme une véritable thèse de 3ème cycle, donnant souvent lieu à des travaux plus élaborés que ne prévoyaient les textes. Pour toutes ces raisons, les délais de soutenance sont extrêmement allongés. Malgré ces difficultés, le Magister arrive en plein régime de production et contribue de manière importante à l'algérienisation du corps des maîtres-assistants.

Le développement de la carte universitaire, principalement dans les filières de technologie, nécessite le maintien de ce premier palier de la post-graduation, de façon à permettre la constitution rapide du premier corps d'enseignants.

Néanmoins, en vue de permettre une fluidité suffisante, il est nécessaire de

limiter dans les délais de soutenance du mémoire de Magister et de mieux en définir son contenu.

1.2. Ldeuxième post-graduation:

La deuxième post graduation doit permettre de développer :

- l'aptitude de l'enseignant à assurer l'ensemble de ses responsabilités de formateur et d'encadreur de jeunes chercheurs.
- l'aptitude du chercheur à une activité créatrice au sein d'une unité ou d'un centre de recherche.
- et de manière générale, l'aptitude de son titulaire à contribuer de manière décisive au développement scientifique et technologique du pays.

La composante recherche de cette formation est prépondérante. Il est proposé à cet effet la création du Doctorat. Il rest à définir :

- la dénomination et la nomenclature exhaustive des formations visées.
- le contenu "recherche" de cette formation, et les modalités d'habilitation des sujets de recherche.

Comment concilier la nécessaire planification des programmes de recherche nationaux et les préférences des postulants, tout en évitant des procédures bureaucratiques.

- la présentation des travaux de recherche peut consister en l'élaboration d'une thèse constituant un travail original, ou une série de travaux scientifiques et de publications dans un même domaine de recherche.
- les procédures d'appréciation des résultats de la recherche : il s'agit des jurys, de sa composition, des modalités de sa désignation, de ses attributions.
- la durée de ce type de formation (durée minima et maxima).

Après la 2ème post-graduation, l'enseignant-chercheur continue à faire de la recherche tout en encadrant de jeunes chercheurs, le diplôme de 2ème post-graduation n'étant pas une fin en soi.

Les résultats de leurs travaux doivent intervenir dans leur nomination comme professeur ou directeur de recherche et établir leur notoriété.

II. FORMATION DE SPECIALISTES :

La formation des spécialistes vise à doter des diplômés du monde du travail de compétences nouvelles nécessitant l'acquisition de connaissances nouvelles. Le but de ce type de formation vise une professionnalisation sans cesse accrue de cadres dans leur déroulement de carrière et la mobilité de l'emploi.

Cette formation doit correspondre à un besoin véritable, dûment identifié et non point consister en la préparation d'un diplôme pour obtenir une promotion professionnelle.

Il est proposé la création d'un diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées, cycle court qui doit permettre à son titulaire d'être réinséré avec une efficacité et rapidité dans le monde du travail : cette formation doit comporter :

- un approfondissement des connaissances.
- une initiation à la méthodologie de la recherche.
- une pratique professionnelle.

Il reste à définir :

- les secteurs dans lesquels une formation de spécialistes doit être ouverte.
- Les modalités d'encadrement de ce type de formation, en associant notamment les spécialistes non enseignants.

III. PROGRAMMES ET CALENDRIER DE TRAVAIL PROPOSES :

Le schéma général d'organisation de la post-graduation doit être le même pour toutes les disciplines par souci d'homogénéisation et de définition d'un référentiel unique, permettant le positionnement des différentes étapes de la carrière d'un enseignant ou chercheur. L'objectif, est pas d'uniformiser les spécificités inhérentes aux différentes disciplines devant être au contraire soulignées.

Si l'objectif à long terme est que la post-graduation se fasse dans toutes les disciplines en Algérie, le recours à la formation à l'étranger s'avère encore nécessaire. Il y a lieu dans ce cadre de réfléchir au problème épineux de l'équivalence des grades acquis à l'étranger avec les grades de la post-graduation nationale.

Il convient de définir des règles et procédures adéquates et claires de fa-

çon à ce que le problème des équivalences ne constitue pas un frein au déroulement de carrière des titulaires de grades acquis à l'étranger.

Ainsi, il est clair que l'organisation de la post-graduation nationale, le statut de l'enseignant de l'enseignant et le problème des équivalences sont intimement liés. L'objet de la journée d'Etudes de la post-graduation qui doit se tenir le 31 Mars 1986 à Alger est le suivant :

- définition du mémoire de Magister.
- organisation de la 2ème post-graduation.
- organisation du diplôme d'enseignement supérieur spécialisé.

Six commissions de préparation des travaux :

- une commission sciences exactes, biologiques et de la terre.
- une commission technologie.
- une commission sciences économiques, juridiques et politiques.
- une commission sciences sociales et humaines.
- une commission sciences médicales.
- une commission "formation des spécialistes".

seront chargées d'élaborer la réflexion concernant l'organisation de la formation post-graduation en Algérie. Elles pourront en outre aborder les problèmes qui lui sont liés : carrières et équivalences.

Les rapports des commissions seront consolidés par un groupe de travail auprès du M.E.S. chargé d'élaborer un document de synthèse et les projets de textes juridiques qui seront soumis pour examen à la journée d'Etudes de la Post-graduation.

Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur.

A. BRERHI.

Circulaire n°5 du 22fév 1986

Objet : Etablissement du Calendrier pédagogique à partir de l'année universitaire 86/87.

Les inspections faites au niveau des Etablissements ont fait apparaître des disparités en matière d'utilisation du temps pédagogique et surtout une réduction importante de la durée consacrée effectivement à l'enseignement.

Cela risque de remettre en cause les programmes officiels d'enseignements et la cohérence même de la formation. C'est ainsi qu'une journée d'études a été consacrée à cette question d'où s'est dégagé un consensus sur les mesures à prendre.

Dès la rentrée universitaire prochaine, je vous demande de prêter une attention toute particulière à l'organisation pédagogique.

L'objectif que vous devez réaliser à l'avenir sera :

1- d'assurer au minimum 13 semaines d'enseignement en cours, TD et TP, pour chacun des deux semestres pour les enseignements semestriels et au minimum 30 semaines, pour les enseignements annuels.

2- d'utiliser toute la durée de l'année universitaire 7 septembre - 4 juillet à l'activité pédagogique (enseignement, examination). En d'autres termes, l'activité pédagogique doit commencer le 1er jour de la rentrée et s'achever la veille des congés universitaires.

Pour atteindre ces objectifs, je vous demande de mettre en oeuvre les instructions suivantes :

1/ Organisation des examens doit être réalisée avant le départ en congé d'été selon le modèle suivant :

- le planning des épreuves doit être établi, communiqué aux enseignants et affiché à l'intention des étudiants. Vous veillerez à ce que les examens soient programmés, dès le 1er jour de la rentrée.

- le planning de surveillance doit être établi et transmis aux enseignants concernés selon des formes strictes qui devront éviter toute contestations (lettre recommandée ou remise avec décharge).

- les sujets des épreuves doivent avoir été rassemblés par le Chef de Département ou le Directeur d'Institut. Ces sujets devront être remis par les enseignants, sous enveloppe cachetée avant leur départ en congé.

- la période d'épreuves et de corrections ne doit pas dépasser deux semaines.

2/ Démarrage des enseignements.

Le démarrage de l'ensemble des enseignements devra se faire, au plus tard la 3ème semaine de la rentrée.

Pour atteindre cet objectif, il vous est demandé de mettre en oeuvre les directives suivantes:

-démarrage des enseignements dès la fin de la période des examens et des corrections, sans attendre la tenue des jurys, la proclamation des résultats et la réinscription des étudiants.

-faire procéder par l'administration concernée à la réinscription pédagogique des étudiants soumis aux examens de rattrapage dès la proclamation des résultats.

-faire procéder au démarrage des enseignements, pour les différents semestres ou années, au fur et à mesure de l'achèvement de la période des épreuves et des corrections.

-enfin des faire démarrer autant que possible les TP et les TD, en même temps que les cours.

3/ Epreuve de moyenne durée et épreuve de synthèse.

Les E.M.D. et l'épreuve de synthèse ne doivent pas mobiliser plus d'une semaine chacune.

4/ Epreuve de synthèse et délibération de fin de semestre ou d'année.

Pour réduire au maximum le temps mobilisé par ces activités, on mettra en oeuvre les directives suivantes:

-la période consacrée au déroulement de l'épreuve de synthèse, à la tenue des jurys et à la proclamation des résultats ne devra pas dépasser trois semaines pour les enseignements semestriels et quatre semaines pour les enseignements annuels.

Je vous demande de suivre personnellement l'exécution de ces directives pour la rentrée universitaire 1986/1987 et me transmettre avant la fin juin 1986, le planning d'activités pédagogiques de votre établissement.

Fait à Alger le 22 fev 1986.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

A. BRERHI.

Circulaire du 28 février 1986.

A Messieurs les Directeurs d'Instituts Nationaux d'Enseignement Supérieur en Sciences Agronomiques et Vétérinaires.

Dans le cadre du plan de développement des zones steppiques adopté par le gouvernement, je vous demande de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer et renforcer la participation efficace de nos établissements, notamment à travers:

-la préparation d'études et mémoires relatifs aux régions steppiques.

-la définition de programmes de stages étudiants en milieux steppiques.

Ces actions sont susceptibles en effet d'augmenter de manière satisfaisante le potentiel humain qualifié en vue d'une meilleure maîtrise des problèmes techniques rencontrés.

A cet effet je vous demande de vous rapprocher du Haut Commissariat pour le Développement de la Steppe (Djelfa) et me faire rapport des programmes arrêtés au plus tard le 15 avril 1986.

Fait à Alger le 28 février 1986.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

D E C I S I O N S

Décision interministérielle du 04 jan 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires maîtres assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire désigné ci-dessous.

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°82-491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n° 82-293 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale;

DECIDENT

Article 1. Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou du laboratoire ci-après désigné sont fixés comme suit :

- Secteur sanitaire universitaire d'Oran ,

*Service : Chirurgie pavillon Ait Idir,

* Effectifs: Maîtres assistants: 5
Docent : 1
Chef de service : 1

Article 2. Les Directeurs des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de la Santé Publique, le Directeur de la Santé de Wilaya et le Directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ALGER, LE 04 JAN. 1986

Le Ministre
de la Santé Publique,

D. ed. HOUHOU.

Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur,

A. BRERHI.

Décision interministérielle du 4 janvier-1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires Maîtres-assistants, et de rang magistral du service ou du laboratoire désigné ci-dessous.

Le Ministre de la Santé Publique et
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°82-491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes hospitalo-universitaires,

Vu le décret n° 82-293 DU 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de formation en sciences médicales;

vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale;

DECIDENT

Article 1. Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou du laboratoire ci-après désigné sont fixés comme suit :

-Secteur sanitaire universitaire d'Oran

* Service :Chirurgie Thoracique

* Effectifs :Maîtres-assistants :4

Docent :0

· Chef de service :1

Article 2. Les directeurs des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de la Santé Publique, le Directeur de la Santé de la wilaya et le Directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ALGER, LE 04 JAN.1986.

Le Ministre de
la Santé Publique,

D. HOUHOU

Le Ministre de
l'Enseignement Supérieur,

A. BRERHI.

Décision interministérielle du 4 jan 1986 Fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo universitaires maitres-assistants et de rang magistral du service laboratoire désigné ci dessous.

Le Ministre de la Santé Publique et
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 82-491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n° 82-293 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale ;

DECIDENT

Article 1. Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou du laboratoire ci-après désigné sont fixés comme suit :

- Secteur sanitaire universitaire d'Oran
- *Service : Orthopédie traumatologie
- *Effectifs : Maitres-assistants : 4
Docent : 0
Chef de service : 1

Article 2. Les directeurs des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de la Santé Publique, le Directeur de la santé de Wilaya et le Directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ALGER, LE 04 JAN. 1986

Le Ministre
de la Santé Publique,

D. HOUHOU.

Le Ministre
de l'Enseignement supérieur,

A. BRERHI.

Décision interministérielle du 4 jan 1986 Fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires maitres-assistants et de rang magistral du service ou laboratoire désigné ci-dessous.

Le Ministre de la Santé Publique
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret N° 82-491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes des spécialistes et des spécialistes hospitalo universitaires;

Vu le décret n°82-298 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formations en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la com mission de coordination hospitalo-universitaire nationale;

DECIDENT

Article 1. Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou du laboratoire ci-après désigné sont fixé comme suit :

- Secteur sanitaire universitaire d'Oran
- *Service : Chirurgie pédiatrique
- *Effectifs : Maitres-assistants : 4
Docent : 1
Chef de service : 1

Article 2. Les directeurs des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de la Santé Publique, le Directeur de la santé de Wilaya et le Directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ALGER, LE 04 JAN.1986

Le Ministre
de la Santé Publique,

D. HOUHOU.

Le Ministre
de l'enseignement Supérieur,

A. BRERHI.

Décision interministérielle , fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires Maîtres-assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire désigné ci-dessous.

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret n°82-491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n°82-293 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale;

DECIDENT

Article 1 Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou laboratoire ci-après désigné sont fixés comme suit :

- secteur sanitaire universitaire D'Oran.

*Service : Chirurgie plastique
*effectifs : Maître-assistants : 2
Docent : 1
Chef de service : 1

Article 2. Les Directeurs des personnels du Ministère de la Santé Publique et de l'Enseignement supérieur, le Directeur de la santé de Wilaya et le directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ALGER, LE 4 JAN.1986

Le Ministre
de la Santé Publique,

D. HOUHOU.

Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur,

A. BRERHI.

Décision interministérielle du 4 Jan. 1986, fixant les effectifs réglementaire des spéciamistes hospitalo-universitaire maître assistants et de rang magistral du service ou laboratoire désigné ci-dessous.

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 82 491 du 18 décembre 1982 portant statut particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n°82-293 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale;

DECIDENT

Article 1. Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaire du service ou laboratoire ci après désigné sont fixés comme suit :

- secteur sanitaire universitaire d'El Mahgoun.

* service : Chirurgie Générale
* effectifs : Maître assistants : 5
Docent : 1
Chef de service : 1

Article 2. Les directeurs des personnels du Ministère de la Santé Publique et de l'Enseignement Supérieur, le directeur de la santé de wilaya et le directeur de l'institut national d'enseignement en sciences médicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ALGER, LE 4 JAN 1986

Le Ministre
de la Santé Publique,

D. HOUHOU

Le Ministre
de l'enseignement supérieur,

A. BRERHI.

Décision interministérielle du 4 janvier 1986, fixant les effectifs réglementaire des spécialistes hospitalo-universitaires maître assistants et de rang magistral du service ou laboratoire désigné ci-dessous.

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 82-491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires,

Vu le décret n°82-293 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

DECIDENT

Article 1. Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou laboratoire désigné ci-après sont fixés comme suit:
- Secteursanitaire universitaire de EL MAHGOUN.

* service : MEDECINE INTERNE
* effectif : Maître assistants : 5
Docent : 0
Chef de service : 1

Article 2. Les directeurs des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Santé publique, le Directeur de la santé de Wilaya et le directeur de l'institut en sciences médicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ALGER, LE 4 JAN 1986

Le Ministre
de la Santé Publique,

D. HOUHOU.

Le Ministre
de l'enseignement supérieur,

A. BRERHI.

Décision interministérielle du 4 janvier 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires maître-assistants et de rang magistral du service ou laboratoire désigné ci-dessous;

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°82-491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes hospitalo-universitaires,

Vu le décret n°82-293 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale;

DECIDENT

Article 1. Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou laboratoire désigné ci après sont fixés comme suit :

- secteur sanitaire universitaire de ORAN
* service : PEDIATRIE AMILCAR CALBRAL
* effectif : Maître assistants : 3
Docent : 1
Chef de service : 1

Article 2. Les directeurs des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de la Santé Publique, le Directeur de la santé de Wilaya et le directeur de l'institut en sciences médicales sont chargés chacun, en ce qui le concerne de l'exécution de la décision.

ALGER LE 4 JAN. 1986

Le Ministre
de la Santé Publique,

D. HOUHOU.

Le Ministre
de l'Enseignement supérieur

A. BRERHI.

Décision interministérielle du 4 JANVIER 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires, maîtres assistants et de rang magistral du service ou laboratoire désigné ci-dessous.

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Vu le décret n°82-491 du 18 décembre 1982 portant statut particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n°82-293 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales.

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale;

DECIDENT

Article 1. les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou du laboratoire ci-après désigné sont fixés comme suit :
-secteur sanitaire universitaire de ORAN.

*Service : PEDIATRIE EMIR ABDEL-KADER

*effectifs : Maître-assistants : 5
Docent : 2
Chef de service : 1

Article 2. Les directeurs des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de la Santé Publique, le directeur de la santé publique de la Wilaya et le Directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ALGER, LE 4/1/86

Le Ministre de la Santé Publique

D. HOUHOU.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

A. BRERHI.

Décision interministérielle du 4 janvier 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires, maître-assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire désigné ci-dessous.

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n° 82-491 du 18 décembre 1982 portant statut particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes hospitalo-universitaires.

Vu le décret n° 82-293 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale.

DECIDENT

Article 1. Les effectifs des spécialistes hospitalo universitaires du service ou du laboratoire ci après désigné sont fixés comme suit :

- Secteur sanitaire universitaire d'ORAN
*service ou laboratoire PEDIATRIE MAFAN.

* effectifs : Maître assistants : 6
Docent : 1
Chef de service : 1

Article 2. Les directeurs des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de la Santé Publique, le directeur de la santé de Wilaya et le Directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ALGER, LE 4 JAN. 1986

Le Ministre
de la Santé Publique,

D. HOUHOU.

Le Ministre
de l'Enseignement Supérieur,

A. BRERHI.

Décision interministérielle du 4 janvier 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires, maîtres-assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire désigné ci-dessous.

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°82-491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n°82-293 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale;

DECIDENT

Article 1/ Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou laboratoire désigné sont fixés comme suit:

-secteur sanitaire universitaire d'Oran

*service : Urologie

*effectifs : maîtres-assistants : 3
 docent : 1
 chef de service : 1

Article 2/ Les directeurs des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de la Santé Publique, le directeur de l'Institut National d'Enseignement Supérieur en Sciences Médicales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Alger le 04/1/1986

Le Ministre de la Santé Publique
D. HOUHOU

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
A. BRERHI.

Décision interministérielle du 4 janvier 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires, maîtres assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire désigné ci-dessous

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Vu le décret n°82-491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n°82-293 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire;

DECIDENT

Article 1 / Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou du laboratoire ci-après désigné sont fixés comme suit:

-secteur sanitaire universitaire d'Oran

*service : Hématologie

*effectifs: maîtres-assistants : 4
 chef de service : 1

Article 2/ Les directeurs des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de la Santé Publique, le directeur de la santé de Wilaya et le directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alger le 4 / 1/1986

Le Ministre de la Santé Publique,
D. HOUHOU

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,
A. BRERHI.

Décision interministérielle du 4 janvier 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires maîtres-assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire désigné ci-dessous.

Le Ministre de la Santé Publique
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°82-491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n°82-293 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale;

DECIDENT

Article 1/ Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou du laboratoire ci-après désigné sont fixes comme suit:

-secteur sanitaire universitaire d'Oran

*service : cardiologie

*effectifs : maîtres-assistants : 5
docent : 2
chef de service : 1

Article 2/ Les directeurs des personnels du Ministère de l'Enseignement Supérieur et du Ministère de la Santé Publique, le directeur de la santé de Wilaya et le directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Alger le 4 /1/1986

Le Ministre de la Santé Publique
D. HOUHOU.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
A. BRERHI.

Décision interministérielle du 4 janvier 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires, maîtres-assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire désigné ci-dessous

Le Ministre de la Santé Publique;
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur;

Vu le décret n°82-491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n°82-293 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission hospitalo-universitaire nationale;

DECIDENT

Article 1/ Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou du laboratoire ci-après désigné sont fixes comme suit:

-secteur sanitaire universitaire d'Oran

*service : Médecine Interne

*effectifs : maîtres-assistants : 4
docent : 1
chef de service : 1

Article 2/ Les directeurs des personnels du Ministère de l'enseignement supérieur et du Ministère de la santé publique, le directeur de la santé de Wilaya et le directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Alger le 4 /1/1986

Le Ministre de la Santé Publique
D.HOUHOU.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

Décision interministérielle du 4 janvier 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires, maîtres-assistants et de rang magistral du service ou laboratoire désigné ci-dessous

Le Ministre de la Santé Publique
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°82-491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo universitaires;

Vu le décret n°82-293 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale

DECIDENT

Article 1/ Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou du laboratoire ci-après désigné sont fixés comme suit :

-secteur sanitaire universitaire d'Oran

*service : Chirurgie A
*effectifs: maîtres-assistants : 5
 docent : 2
 chef de service : 1

Article 2/ Les directeurs des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et du ministère de la santé publique, le directeur de la santé de Wilaya et le directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Alger le 4 /1/1986

Le Ministre de Santé Publique
D.HOUHOU.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

Décision interministérielle du 4 janvier 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires, maîtres assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire désigné ci-dessous

Le Ministre de la Santé Publique
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°82-491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n°82-293 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale;

DECIDENT

Article 1/ Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou du laboratoire ci-après désigné sont fixés comme suit:

-secteur sanitaire universitaire d'Oran

*service : Ophtalmologie B
*effectifs: maîtres-assistants : 4
 chef de service : 1

Article 2/ Les directeurs des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et du ministère de la santé publique, le directeur de la santé de Wilaya et le directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alger le 4 /1/1986

Le Ministre de la Santé Publique
D.HOUHOU.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

Décision interministérielle du 4 janvier 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires, maîtres-assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire désigné ci-dessous

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°82-491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n°82-293 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission hospitalo-universitaire nationale;

DECIDENT

Article 1/ Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou du laboratoire ci-après désigné sont fixés comme suit:

-secteur sanitaire universitaire d'Oran

*service :Ophtalmologie A
*effectifs :maîtres-assistants :5
docent :1
chef de service :1

Article 2/ Les directeurs des personnels du Ministère de l'enseignement supérieur et du ministère de la santé publique, le directeur de la santé de Wilaya et le directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Alger le 4 /1/1986

Le Ministre de la Santé Publique
D.HOUHOU.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
A. BRERHI.

Décision interministérielle du 4 janvier 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires, maîtres-assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire désigné ci-dessous

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°82-491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n°82-293 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission hospitalo-universitaire nationale;

DECIDENT

Article 1/ Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou du laboratoire ci-après désigné sont fixés comme suit:

-secteur sanitaire universitaire d'Oran

*service :Néonatalogie (ex Maternité)
*effectifs :maîtres-assistants : 2
chef de service : 1

Article 2/ Les directeurs des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et du ministère de la santé publique, le directeur de la santé de Wilaya et le directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Alger le 4/1/1986

Le Ministre de la Santé Publique
D.HOUHOU.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

Décision interministérielle du 4 janvier 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires, maîtres-assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire désigné ci-dessous

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°82-491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires

Vu le décret n°82-293 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaires nationale;

DECIDENT

Article 1/ Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou du laboratoire désigné ci-après sont fixés comme suit:

-secteur sanitaire universitaire d'Oran
*service : Gynéco-Obstétrique A2
*effectifs : maîtres-assistants : 3
 chef de service : 1

Article 2/ Les directeurs des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et du ministère de la santé publique, le directeur de la santé de Wilaya et le directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Alger le 4/1/1986

Le Ministre de la Santé Publique
D.HOUHOU.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

Décision interministérielle du 4 janvier 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires, maîtres-assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire désigné ci-dessous

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°82-491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes, et des spécialistes hospitalo-universitaires

Vu le décret n°82-293 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaires nationale;

DECIDENT

Article 1/ Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou du laboratoire ci-après désigné sont fixés comme suit:

-secteur sanitaire universitaire d'Oran
*service : Gynéco-Obstétrique A1
*effectifs : maîtres-assistants : 5
 docent : 1
 chef de service : 1

Article 2/ Les directeurs des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et du ministère de la santé publique, le directeur de la santé de Wilaya et le directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Alger le 4/1/1986.

Le Ministre de la Santé Publique
D.HOUHOU.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

Décision interministérielle du 4 janvier fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires maîtres-assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire désigné ci-dessous

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°82-491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n°82-293 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale;

DECIDENT

Article 1/ Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou du laboratoire ci-après désigné sont fixés comme suit:

-secteur sanitaire universitaire d'Oran

*service :Gynéco-Obstétrique Nouar-Fadéla
*effectifs :maîtres-assistants :5
 docent :1
 chef de service :1

Article 2/ Les directeurs des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et du ministère de la santé publique, le directeur de la santé de Wilaya et le directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alger le 4/1/1986

Le Ministre de la Santé Publique
D.HOUHOU.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

Décision interministérielle du 4 janvier 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires, maîtres-assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire désigné ci-dessous

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°82-491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n°82-293 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale;

DECIDENT

Article 1/ Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou du laboratoire ci-après désigné sont fixés comme suit:

-secteur sanitaire universitaire d'Oran

*service : Gastro-Entérologie
*effectifs:maîtres-assistants :4
 docent :1
 chef de service :1

Article 2/ Les directeurs des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et du ministère de la santé publique, le directeur de la santé de Wilaya et le directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alger le 4/1/1986.

Le Ministre de la Santé Publique
D.HOUHOU.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

Décision interministérielle du 4 janvier 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires, maîtres-assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire désigné ci-dessous

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°82-491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n°82-293 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission hospitalo-universitaire nationale;

DECIDENT

Article 1/ Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou du laboratoire ci-après désigné sont fixés comme suit:

-secteur sanitaire universitaire d'Oran

*service : Pneumo-Phtisiologie B
*effectifs : maîtres-assistants : 4
 docent : 1
 chef de service : 1

Article 2/ Les directeurs des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et du ministère de la santé publique, le directeur de la santé de Wilaya et le directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alger le 4/1/1986

Le Ministre de la Santé Publique
D.HOUHOU.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

Décision interministérielle du 4 janvier 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires, maîtres-assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire désigné ci-dessous

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°82-491 du 18 décembre 1982 portant status particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n°82-293 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission hospitalo-universitaire nationale;

DECIDENT

Article 1/ Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou du laboratoire ci-après désigné sont fixés comme suit:

-secteur sanitaire universitaire d'Oran

*service : Pneumo-Phtisiologie A
*effectifs : maîtres-assistants : 2
 docent : 1
 chef de service : 1

Article 2/ Les directeurs des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et du ministère de la santé publique, le directeur de la santé de Wilaya et le directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alger le 4/1/1986.

Le Ministre de la Santé Publique
D.HOUHOU.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

Décision interministérielle du 4 janvier 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires, maîtres-assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire désigné ci-dessous

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°82-491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n°82-293 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission hospitalo-universitaire nationale;

DECIDENT

Article 1/ Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou du laboratoire ci-après désigné sont fixés comme suit:

-secteur sanitaire universitaire d'Oran

*service : O.R.L.
*effectifs : maîtres-assistants : 5
docent : 2
chef de service : 1

Article 2/ Les directeurs des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et du ministère de la santé publique, le directeur de la santé de Wilaya et le directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Alger le 4/1/1986.

Le Ministre de la Santé Publique
D.HOUHOU.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

Décision interministérielle du 4 janvier 1986 fixant les effectifs réglementaires des spécialistes hospitalo-universitaires, maîtres-assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire désigné ci-dessous

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°82-491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n°82-293 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission hospitalo-universitaire nationale;

DECIDENT

Article 1/ Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou du laboratoire ci-après désigné sont fixés comme suit:

-secteur sanitaire universitaire d'Oran

*service : Dermatologie
*effectifs : maîtres-assistants : 5
docent : 0
chef de service : 1

Article 2/ Les directeurs des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et du ministère de la santé publique, le directeur de la santé de Wilaya et le directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Alger le 4/1/1986.

Le Ministre de la Santé Publique
D.HOUHOU.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

Décision interministérielle du 4 janvier 1986 fixant les effectifs règlementaires des spécialistes hospitalo-universitaires, maîtres-assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire désigné ci-dessous

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'enseignement Supérieur,

Vu le décret n°82-491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n°82-293 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale;

DECIDENT

Article 1/ Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou du laboratoire ci-après désigné sont fixés comme suit:

-secteur sanitaire universitaire d'Oran
*service : Chirurgie Générale (HAMOU BOUTLELIS)
*effectifs : maîtres-assistants : 4
docent : 2
chef de service : 1

Article 2/ Les directeurs des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et du ministère de la santé publique, le directeur de la santé de Wilaya et le Directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Alger le 4/1/1986.

Le Ministre de la Santé Publique
D.HOUHOU.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

Décision interministérielle du 15 janvier 1986 fixant les effectifs règlementaires des spécialistes hospitalo-universitaires, maîtres-assistants et de rang magistral du service ou du laboratoire désigné ci-dessous

Le Ministre de la Santé Publique,
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°82-491 du 18 décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens et des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;

Vu le décret n°82-293 du 18 décembre 1982 relatif à la coordination des activités de soins et des activités de formation en sciences médicales;

Vu l'avis émis par la commission de coordination hospitalo-universitaire nationale;

DECIDENT

Article 1/ Les effectifs des spécialistes hospitalo-universitaires du service ou du laboratoire ci-après désigné sont fixés comme suit:

-secteur sanitaire universitaire Hôpital de Bologhine
*service : Pédiatrie
*effectifs : maîtres-assistants : 5
chef de service : 1

Article 2/ Les directeurs des personnels du ministère de l'enseignement supérieur et du ministère de la santé publique, le directeur de la santé de Wilaya et le directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Alger le 15/1/ 1986.

Le Ministre de la Santé Publique
D.HOUHOU.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

Par décision interministérielle du 28 janvier 1986, mme SMATI née LINDOULSI Faida, grade de maître-assistant spécialité microbiologie, est chargée d'assurer par intérim, les fonctions de chef de service hospitalo-universitaire de micro biologie de l'établissement hospitalo-universitaire de Constantine Ben-Badis.

Par décision interministérielle du 28 janvier 1986, mr GUENIRIK Mohamed, grade docent, spécialité réanimation médicale, est chargé d'assurer, par intérim, les fonctions de chef de service hospitalo-universitaire des Urgences Médico-Chirurgicales de l'établissement "hôpital de Mustapha"

Par décision interministérielle du 28 janvier 1986, mlle BEDAIRIA Ennoufous, grade maître-assistante, spécialité Anesthésie-Réanimation, est chargée d'assurer, par intérim, les fonctions de chef de service universitaire de l'établissement hôpital de Kouba.

Par décision interministérielle du 28 janvier 1986, mr TABBI-ANENI Djamel-Eddine, grade de maître-assistant, spécialité Anesthésie-Réanimation, est chargé d'assurer, par intérim, les fonctions de chef de service hospitalo-universitaire de l'établissement "hôpital de Mustapha".

Par décision interministérielle du 28 janvier 1986, mr BENAMEUR Chérif, grade de maître-assistant, spécialité Radiologie, est chargé d'assurer, par intérim les fonctions de chef de service hospitalo-universitaire de l'établissement "hôpital de Kouba".

Par décision interministérielle du 28 janvier 1986, mme BENDIMERED née DIB Abla, grade maître assistante, spécialité Radiologie, est chargée d'assurer, par intérim, les fonctions de chef de service hospitalo-universitaire de l'établissement "hôpital El-Mahgoun" d'Oran.

Par décision interministérielle du 28 janvier 1986, mr DALI-YOUCHEF Ahmed Fethi, grade maître-assistant, spécialité Radiothérapie, est chargé d'assurer, par intérim, les fonctions de chef de service hospitalo-universitaire de radio thérapie de l'établissement Oran-SSU.

Par décision interministérielle du 28 janvier 1986, mr BELKACEM Ali, grade maître-assistant, spécialité Rééducation fonctionnelle, est chargé d'assurer, par intérim, les fonctions de chef de service hospitalo-universitaire de l'établissement "hôpital Bou-Hanifia".

Par décision interministérielle du 28 janvier 1986, mr BENZAOUI Ahmed, grade maître-assistant, spécialité Rhumatologie est chargé d'assurer, par intérim, les fonctions de chef de service hospitalo-universitaire, de l'établissement Oran SSU.

Par décision interministérielle du 28 janvier 1986, mlle BORSALI Thouria, grade maître-assistante, spécialité biologie clinique, est chargée d'assurer, par intérim, les fonctions de chef de service hospitalo-universitaire de biologie clinique de l'établissement hôpital El-Mahgoun;

Par décision interministérielle du 28 janvier 1986, mme LACHACHI Hafida, grade maître-assistante, spécialité biologie clinique, est chargée d'assurer, par intérim, les fonctions de chef de service hospitalo-universitaire de biologie clinique de l'établissement "hôpital El-Mahgoun".

Par décision interministérielle du 28 janvier 1986, mr BOUARICHA Amine Mohamed, grade maître-assistant, spécialité Pédiatrie, est chargé d'assurer, par intérim, les fonctions de chef de service hospitalo-universitaire de l'établissement "hôpital El-Mahgoun".

Par décision interministérielle du 28 janvier 1986, mr BRIDJI Boumédiène, grade maître-assistant, spécialité Médecine Nucléaire, est chargé d'assurer par intérim, les fonctions de chef de service hospitalo-universitaire de Médecine Nucléaire de l'établissement ORAN-SSU.

Par décision interministérielle du 28 janvier 1986, mr DEDDOUCHE Mohamed, grade maître-assistant, spécialité Chirurgie Plastique, est chargé d'assurer par intérim, les fonctions de chef de service hospitalo-universitaire de Chirurgie Plastique et Réparatrice de l'établissement ORAN SSU.

Par décision interministérielle du 28 janvier 1986, MR FARHI Mohamed Farid, grade maître-assistant, spécialité Chirurgie Thoraco-Pulmonaire, est chargé d'assurer, par intérim, les fonctions de chef de service hospitalo-universitaire de Chirurgie Thoraco-Pulmonaire de l'établissement ORAN.SSU.

Par décision interministérielle du 28 janvier 1986, mr KADDOUS Abdou, grade maître-assistant, spécialité Néphrologie, est chargé d'assurer, par intérim, les fonctions de chef de service hospitalo-universitaire de Néphrologie de l'établissement ORAN. SSU.

Par décision interministérielle du 28 janvier 1986, mme KAHAL Zoubida, grade maître-assistante, spécialité Endocrinologie-Diabétologie, est chargée d'assurer par intérim, les fonctions de chef de service hospitalo-universitaire d'Endocrinologie-Diabétologie de l'établissement ORAN-SSU.

Par décision interministérielle du 28 janvier 1986, mr LINDOULSI Mohamed, grade maître-assistant, spécialité Pharmacologie-Toxicologie, est chargé d'assurer par intérim, les fonctions de chef de service hospitalo-universitaire de l'établissement ORAN-SSU.

Par décision interministérielle du 28 janvier 1986, mme NEHILI Fatma-Zohra, grade docent, spécialité Ophtalmologie est chargée d'assurer, par intérim, les fonctions de chef de service hospitalo-universitaire de l'établissement ORAN-SSU.

Par décision interministérielle du 28 janvier 1986, mme SEGHIER Fatima, grade docent, spécialité Hémobiologie est chargé d'assurer, par intérim, les fonctions de chef de service hospitalo-universitaire de Hémobiologie de l'établissement ORAN-SSU.

Par décision interministérielle du 28 janvier 1986, mr TOLBA Abdellah maître assistant titulaire en Rhumatologie au secteur sanitaire de Douéra, est muté en la même qualité à celui de Blida.

Par décision interministérielle du 22 février 1986, mr TERKMANE Yacine maître-assistant titulaire en Rhumatologie au secteur sanitaire de Douéra est muté en la même qualité à celui de Blida.

Décision n°2 du 9 /01/ 1986 portant création de cellule de prévention des risques.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°83-543 du 24 septembre 1983 portant statut-type de l'institut national d'enseignement supérieur;

Vu le décret n°83-544 du 24 septembre 1983 portant statut-type de l'Université;

Vu le décret n°84-122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'enseignement supérieur;

Vu le décret n°85-213 du 25 août 1985 fixant les conditions et modalités d'organisation et de mise en oeuvre des interventions et secours en cas de catastrophes,

Vu le décret n°85-232 du 25 août 1985 relatif à la prévention des risques de catastrophes.

DECIDE

Article 1/ En application de l'article 8 du décret n°85-232 du 25 août susvisé il est institué au sein des établissements d'enseignement supérieur, une cellule de prévention des risques.

Article 2/ La cellule de prévention des risques est chargée en relation avec le service de la protection civile concerné de la mise en oeuvre du dispositif de prévention et de la gestion du plan d'organisation et secours conformément aux dispositions du décret n°85-213 du 25 août 1985 susvisé.

Article 3/ La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger le 09/01/86.
Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
A. BRERHI.

Par décision n°1 du 7 janvier 1986, mr BOUKRAMI Ali est chargé de l'intérim de la direction de l'Ecole Supérieure du Commerce d'Alger.

Décision n°3 du 15/01/1986 portant composition de la commission d'évaluation des offres de l'Administration Centrale du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°82-145 du 10 avril 1982 portant réglementation des marchés de l'opérateur public;

Vu le décret n°84-122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'enseignement Supérieur;

DECIDE

Article 1/ En application de l'article 114 du décret n°82-145 susvisé la commission d'évaluation des offres de l'Administration Centrale du Ministère de l'Enseignement Supérieur est composée de:

-Chargé d'Etudes et de Synthèse chargé de la sécurité préventive (président)

-Directeur de l'Administration des Moyens Matériels et Financiers.

-Directeur de l'Infrastructure et de l'Equipements

-Directeur de la Planification et de l'Oriention.

-Directeur des Etudes Juridiques, de la Règlementation et de la Documentation;

Article 2/ La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger le 15 /01/86.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
A. BRERHI.

Décision n°4 du 15/01/1986 portant composition de la commission d'ouverture des plis de l'Administration Centrale du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Vu le décret n°82-145 du 10 avril 1982 portant réglementation des marchés de l'opérateur public;

Vu le décret n°84-122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du Ministre de

l'Enseignement Supérieur.

DECIDE

Article 1/ En application de l'article 109 du décret n°82-145 susvisé, la commission d'ouverture des plis, de l'Administration Centrale du Ministère de l'enseignement supérieur est composée du:

- Chargé d'Etudes et de Synthèse chargé de la sécurité préventive (président)
- Directeur de l'Administration des moyens matériels et financiers.
- Directeur de l'Infrastructure et de l'Equipements.
- Directeur de la Planification et de l'Orientation.
- Directeur des Etudes Juridiques, de la réglementation et de la Documentation.

Article 2/ La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur.

Fait à Alger le 15/1/86.

Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur
A. BRÉRHÉ.

Par décision n°5 du 15 janvier 1986, mr BEDRANI Slimane est chargé de l'intérim de la direction du Centre de Recherche en Economie Appliquée pour le Développement.

Par décision n°6 du 19 janvier 1986, mr BENKALFAT Mokhtar est nommé en qualité de directeur de l'annexe des sciences médicales de Tlemcen.

Par décision n°7 du 27 janvier 1986, mr MERIAH Gherici est désigné en qualité de chef de projet de l'institut national d'enseignement supérieur de Béchar.

Par décision n°8 du 27 janvier 1986, mr MECHRAOUI Ahmed est désigné en qualité de chef de projet de l'institut national d'enseignement supérieur de Laghouat.

Par décision n°9 du 30 janvier 1986, mr Mechraoui Ahmed est chargé de l'intérim du chef de projet de la direction de l'école normale supérieure d'enseignement technique de Laghouat.

Par décision n°10 du 30 janvier 1986; la décision n°2 du 2 janvier 1986 chargeant mr CHEBBAH Mohamed Djamel de l'intérim du projet de la direction de l'école normale supérieure d'enseignement

technique de Laghouat, est annulée.

Par décision n°11 du 30 janvier 1986 la décision n°433 du 9 octobre 1983 chargeant mr HAMADI Ayache de l'intérim de la direction du centre des Œuvres universitaires de Batna, est annulée.

Par décision n°12 du 30 janvier 1986 mr CHEBOUT Brahim est chargé de l'intérim de la direction du centre des Œuvres universitaires de Batna.

Par décision n°13 du 30 janvier 1986 la décision n°63 du 21 juillet 1984, chargeant mr BOUMERZOUG Ahmed de l'intérim de la direction du centre des Œuvres universitaires de Biskra, est annulée.

Par décision n°14 du 30 janvier 1986 mr SELLAM Kouchari, est chargé de l'intérim de la direction du centre des Œuvres universitaires de Biskra.

Décision n°15 du 01/02/1986 portant création de comité de suivi des travaux de la commission mixte Algerie-R.D.A.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Vu le décret n°84-122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur;

Vu la Convention signée à Berlin le 07 novembre 1985 entre le Ministère de l'enseignement supérieur de la République Algérienne Démocratique et Populaire et le Ministère de l'enseignement supérieur et technique de la République Allemande, sur la coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et le procès verbal d'accompagnement.

DECIDE

Article 1/ Il est créé un comité de suivi des travaux de la commission mixte de la République Algérienne Démocratique et Populaire et la République Démocratique Allemande.

Article 2/ Le comité de suivi présidé par le Secrétaire Général est composé:
-du Directeur de la coopération, de la formation et du perfectionnement à l'étranger;
-du Directeur de la post-graduation et de la recherche scientifique;

- du Directeur de l'Administration des moyens Matériels et financiers;
- du directeur de la planification et de l'orientation;
- du directeur des enseignements;
- du Directeur des études juridiques, de la réglementation et de la documentation
- du Directeur des infrastructures et des équipements;
- du Coordonnateur des I.N.E.S. de Bli-da.
- du Coordonnateur des I.N.E.S. de Bé-jaïa.

Article 3/ La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de L'enseignement supérieur.

Fait à Alger le 01/02/86.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

Décision n°16 du 08février 1986 portant transfert de locaux.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Vu le décret n°83-521 du 10 septembre 1983 fixant le statut des centres de recherches créés auprès des Administrations Centrales;

Vu le décret n°83-733 du 10 septembre 1983 portant dissolution de l'Organisme National de la Recherche Scientifique et transfert de ses attributions et activités

Vu le décret n°84-122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur;

Vu le décret n°85-307 du 17 décembre 1985 portant création du centre de recherche en économie appliquée pour le Développement et notamment l'article 5.

DECIDE

Article 1/ Sont transférés au centre de recherche en économie appliquée pour le développement les locaux anciennement occupés par le centre de recherche en économie appliquée.

Article 2/ Sont transférés au centre de recherche en économie appliquée pour le développement les activités, droits, obligations, structures, moyens et biens anciennement détenus par l'organisme national de la recherche scientifique et transférés à l'Université d'Alger.

Article 3/ Le Directeur des personnels le Directeur des affaires financières et des moyens, le Recteur de l'Université d'Alger, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger le 08/02/86.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

Décision n°17 du 17 février 1986 portant création d'une Commission Centrale d'affectation des enseignants.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°84-122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement supérieur,

Vu le décret n°85-124 du 21 mai 1985 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'enseignement supérieur.

DECIDE

Article 1/ Il est créé une commission centrale d'affectation des enseignants.

Article 2/ Cette commission, présidée par le Secrétaire Général ou son représentant, comprend les membres suivants:

- le Directeur des personnels;
- le Directeur de la coopération, de la formation et du perfectionnement à l'étranger;
- le Directeur de la post-graduation et de la recherche scientifique;
- le Directeur des enseignements;
- le Directeur de l'administration des moyens matériels et financiers;
- le Directeur de la planification et de l'orientation.

Article 3/ La commission centrale est chargée notamment:

- d'examiner les besoins en enseignants exprimés par les établissements,
- d'affecter ou de réaffecter les enseignants nationaux et coopérants nouvellement recrutés
- d'affecter les enseignants de retour de formation de l'étranger;

Article 4/ Les décisions de la commission centrale d'affectation des enseignants sont consignées dans des procès verbaux.

Article 5/ Le Secrétaire Général est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Alger le 17/02/86.

Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur
A.BRERHI.

Par décision n°18 du 22 février 1986, la décision du 06 février 1986, chargeant mr TAHI Abderhmane, de l'intérim de direction du centre des oeuvres universitaires de Tizi-Ouzou, est annulée.

Par décision n°19 du 22 février 1986, mr MEKHALDI El Hachemi, est chargé de l'intérim de la direction du centre des oeuvres universitaires de Tizi Ouzou.

Par décision n°20 du 22 février 1986, mr MEKADEM Mebrouk est chargé de l'intérim de la direction de l'institut des sciences Islamiques d'Adrar.

Par décision n°21 du 03 mars 1986; mlle MESSADI Sakina est détachée auprès du Cabinet.

Par décision n°22 du 3 mars 1986, mlle OUKAZI Aïda est détachée auprès du Cabinet.

Décision n°23 portant désignation du jury d'évaluation et classement des candidats au concours de recrutement de maîtres-assistants hospitalo-universitaires

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

Vu le décret n°82-491 du 18 décembre 1982 portant statut particulier des médecins, des pharmaciens, chirurgiens, dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires, notamment ses articles 53 et 54;

Vu l'arrêté interministériel du 27 oct 1984 fixant la nature des épreuves et les modalités de l'organisation des concours de recrutement des maîtres-assistants, doctes et des professeurs spécialistes hospitalo-universitaires

Vu l'arrêté interministériel du 11 fév

1986 ouvrant un concours de recrutement des maîtres-assistants hospitalo-universitaires.

DECIDE

Article 1 : Le jury, composé comme suit, est chargé d'évaluer et de classer les candidats au concours de recrutement des maîtres assistants Hospitalo-universitaires

-le directeur de l'INES des Sciences médicales d'Alger.

-le directeur de l'INES des sciences médicales de Constantine.

-le directeur de l'INES des sciences médicales de Annaba.

-le directeur de l'INES des sciences médicales d'Oran.

-le professeur BOUSSALAH Ahmed

-le professeur HOCINE Mouloud

-le professeur ZIROUT Amine

Article 2/ Le Directeur des personnels est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Minstre de l'Enseignement
Supérieur
A.BRERHI.

Décision n°24 du 15 mars 1986 portant composition de la commission d'évaluation des offres de l'Administration Centrale du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Vu le décret n°82-145 du 10 avril 1982 portant réglementation des marchés de l'opérateur publics;

Vu le décret n°84-122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

DECIDE

Article 1/ En application de l'article 114 du décret n°82-145 susvisé la commission d'évaluation des offres de l'Administration centrale du Ministère de l'enseignement supérieur est composée du:

-directeur des études juridiques, de la réglementation et de la documentation (président);

-directeur de l'administration des moyens

matériels et financiers;
-directeur de l'infrastructure et des équipements;
-directeur de la planification et de l'orientation,
-chargé d'études et de synthèse chargé de la sécurité préventive.

Article 2/ La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger le 15/03/1986.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

Décision n°25 du 15 mars 1986 portant composition de la commission d'ouverture des plis de l'Administration Centrale du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Vu le décret n°82-145 du 10 avril 1982 portant réglementation des marchés de l'opérateur public;

Vu le décret n° 84-122 du 19 mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

DECIDE

Article 1/ En application de l'article 109 du décret n°82-145 susvisé la commission d'ouverture des plis de l'administration centrale du Ministère de l'enseignement supérieur est composée comme suit:

-directeur de la planification et de l'orientation (président);
-directeur de l'administration des moyens matériels et financiers;
-directeur de l'infrastructure et des équipements;
-directeur des études juridiques, de la réglementation et de la documentation;
-chargé d'études et de synthèse chargé de la sécurité préventive.

Article 2/ La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger le 15/03/1986

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

Décision n°26 du 22 mars 1986 portant création de la revue scientifique de l'école nationale polytechnique.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Vu le décret n°82-122 du 14 mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur;

Vu le décret n°84-84 du 14 avril 1984 portant statut de l'école nationale polytechnique;

Sur proposition du directeur de l'école nationale polytechnique.

DECIDE

Article 1/ Il est créé, à l'école nationale polytechnique d'Alger (ENP) une revue scientifique et technique trimestrielle intitulée "Journal of Technology"

Article 2/ La revue a pour objectif de publier et de diffuser les travaux scientifiques effectués par les enseignants-chercheurs et les ingénieurs de l'ENP d'Alger dans le domaine des sciences technologiques. Des numéros spéciaux pourront également être édités.

Article 3/ Les publications seront faites dans l'une des trois langues suivantes: Arabe - Français - Anglais. Chaque publication devra comporter un résumé dans les trois langues citées.

Article 3/ Le directeur de la revue est le président du conseil scientifique de l'ENP.

Article 5/ Les organes, ainsi que l'ensemble des modalités de fonctionnement de la revue seront définis par le directeur de l'ENP.

Article 6/ Le directeur de l'école nationale polytechnique est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger le 22/03/1986

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

Par décision n°27 du 24 mars 1986, les dispositions de la décision n°9 du 22 janvier mettant fin aux fonctions de mr HEBILI Amar, en qualité de directeur du centre des oeuvres universitaires d'Oran sont reportées.

Par décision n°28 du 24 mars 1986, la décision n°169 du 21 octobre 1985, chargeant mr BARKAT Mourad de l'inté-

rim de la direction de l'INES d'architecture de Biskra est annulée.

Par décision n°29 du 24 mars 1986, mr HADJI Youcef est chargé de l'intérim de la direction de l'INES en architecture de Biskra.

Par décision n°31 du 31 mars 1986, mr HADJIAT Mohamed est détaché auprès du Cabinet.

DECISIONS SIGNEES POUR MR LEMINISTRE.

DATE DE LA DECISION	CANDIDAT	OPTION ET FILIERE	ETABLISSEMENT
07/01/1986	RACHEDI Malika	thèse de magister en Génie Nucléaire option transfert thermique.	Commissariat aux Energies Nouvelles.
13/01/1986	KHAZNADAR Med	thèse de Doctorat en Sciences Médicales.	INES-SM d'Oran
13/01/1986	MANSOURI Rafik	thèse de Doctorat en Sciences Médicales.	INES-SM d'Oran
13/01/1986	EL-AFANI Amar	thèse de Magister en Sciences Economiques option Planification.	Université d'Oran.
12/01/1986	KIHAL Mebrouk	thèse de Magister en Biologie option biologie végétale.	Université d'Oran.
12/01/1986	HAMIAZI Hadj	thèse de Magister en Sciences Exactes option chimie des matériaux.	Université d'Oran.
18/01/1986	mme ABDERREZAK Nadira	thèse de Magister en Sciences Economiques quantitatives.	Université de Constantine.
18/01/1986	SLOUGUI Youcef	thèse de Magister en Techniques Economiques Quantitatives.	Université de Constantine.
18/01/1986	NABET Brahim	thèse de Magister en Techniques Economiques Quantitatives.	Université de Constantine.
28/01/1986	EL-KACHAI Aziz	thèse en Magister en Physique Appliquée option sciences des matériaux.	INES en Electrotechnique de Tizi-Ouzou.
28/01/1986	OUSALEM Mohand	thèse en Magister en Chimie Organique option chimie organique physique.	INES en Electrotechnique de Tizi-Ouzou.
02/02/1986	REMADNIA Abbès	thèse en Magister en Génie Civil option matériaux de construction.	Université de Annaba.
19/02/1986	AMRAOUI Abdel-Kader.	thèse en Magister en Electronique option electroacoustique et traitement du signal.	U.S.T.O.
24/02/1986	KAID SLIMANE Redouane.	thèse de Doctorat en Sciences Médicales.	INES-SM d'Oran.
23/02/1986	BOURAS Seddik	thèse en Magister en Physique des Matériaux option métallurgie physique.	Université de Annaba.
23/02/1986	ABDERREZAK Abdellah.	thèse en Magister en Technologie option équipements électriques.	Université de Annaba.
03/03/1986	KHELIFI Amar	thèse en Magister en Physique Appliquée option sciences des matériaux.	INES en Electrotechnique de Tizi-Ouzou.

16/02/1986	BENMOHAMMED Abdeladjud.	thèse en Magister en Génie Nucleaire option turbomachines	Commissariat aux Energies Nouvelles.
19/03/1986.	FEUGERES DES FORTS Jaqueline	thèse de Doctorat en Sciences Médicales	INES-SM d'Oran.
16/03/1986	RAHALI Bouchra	thèse en Magister en Physique Electronique.	INES en Hydraulique de Tlemcen.
16/03/1986	BENSENANE Amina	thèse en Magister en Physique Electronique	INES en hydraulique de Tlemcen.
16/03/1986	BORSALI Ratiba Naouel.	thèse de Magister en Physique Electronique.	INES en Hydraulique de Tlemcen.
16/03/1986	KHERROUS Abdel ghani.	thèse de Magister en Physique Energétique.	INES en Hydraulique de Tlemcen.
16/03/1986	BERRAYAH Abdel- Kader.	thèse de Magister en Physique Energétique.	INES en Hydraulique de Tlemcen.
16/03/1986	LEMIRNI Mostéfa	thèse de Magister en Physique Electronique	INES en Hydraulique de Tlemcen.
16/03/1986	BOUHAFS Benamar	thèse de Magister en Physique Electronique.	INES en Hydraulique de Tlemcen.
22/03/1986	RAHAB Hamid	thèse de Magister en Génie Nucléaire option metallurgie nucléaire.	Commissariat aux Energies Nouvelles.
24/03/1986	KANDOUCI Malika	thèse de Magister en Micro- Electronique.	INES d'Informatique de Sidi-Bel-Abbès.
25/03/1986	ZIDANI Abdellah	thèse de Magister en Techniques Economiques Quantitatives.	Université de Cons- tantine.
30/03/1986	BOUAYED Fawzia	thèse de Magister en Physique Energétique.	INES en Hydraulique de Tlemcen.
	BABA AISSA Med Saddek	thèse de Magister en Génie Nucléaire option transfert thermique.	Commissariat aux Energies Nouvelles.

Achévé d'imprimer sur les presses
de l'OFFICE DES PUBLICATIONS
UNIVERSITAIRES
1, Place Centrale de Ben Aknoun (Alger)